



UNION EUROPEENNE

Guide pour la mise en œuvre  
du Programme Opérationnel FEDER/FSE/IEJ  
Champagne-Ardenne  
2014-2020

Guide MOCA

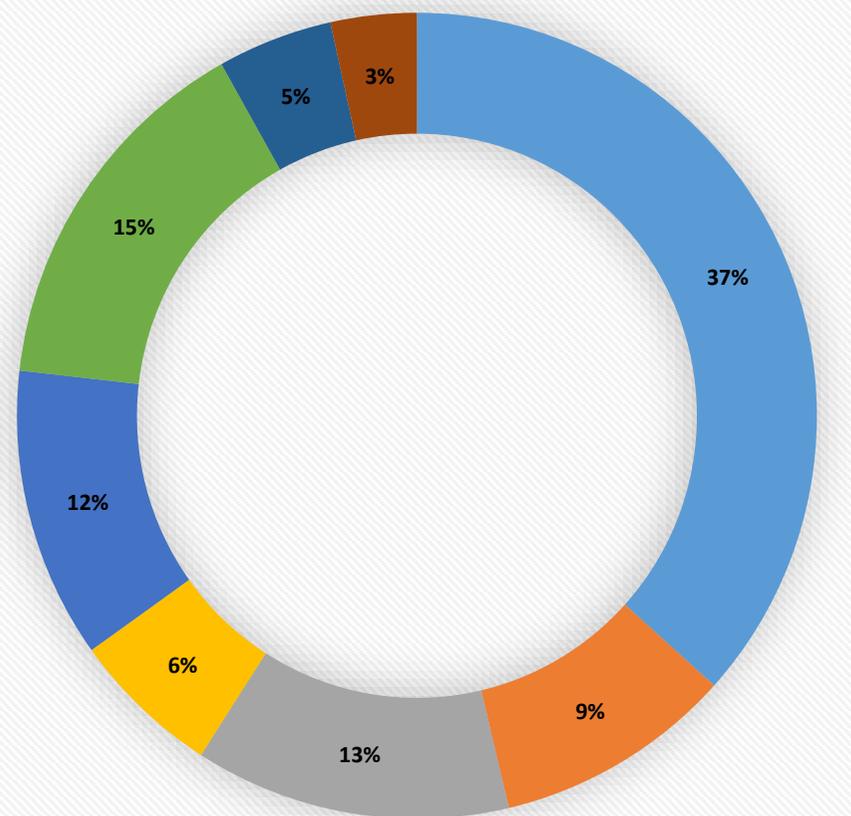
Février 2017

Janvier 2019

## Table des matières

Introduction.....	3
Mode d'emploi .....	4
Axe 1 : Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, à l'innovation et à la compétitivité des entreprises .....	5
Axe 2 : Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne .....	24
Axe 3 : Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne .....	28
Axe 4 : Préserver les ressources et lutter contre les inondations.....	35
Axe 5 : Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains.....	40
Axe 6 : Développer les compétences et les qualifications ..	47
Axe 7 : Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation, dans le marché du travail.....	56
Axe 8 et 9 : Mettre en œuvre une assistance technique adaptée au programme .....	62
Glossaire .....	63
Contacts.....	64

## Répartition par axes des fonds FEDER, FSE et IEJ au sein du Programme Opérationnel Champagne-Ardenne 2014-2020



■ Axe 1 ■ Axe 2 ■ Axe 3 ■ Axe 4 ■ Axe 5 ■ Axe 6 ■ Axe 7 ■ Axes 8 et 9

# Introduction

## La Région, autorité de gestion des fonds européens

Depuis 2014, et la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, les Régions sont les autorités de gestion des fonds européens. Elles sont responsables de la gestion et de l'attribution de l'aide européenne sur leur territoire.

Il existe plusieurs fonds européens : le Fonds Social Européen (FSE) consacré à l'emploi et à la formation, le Fonds européen de développement régional (FEDER) au développement économique et à l'aménagement du territoire, et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dédié à l'agriculture et au développement des territoires ruraux.

En Champagne-Ardenne, l'Union européenne intervient plus particulièrement en faveur des jeunes sans emploi de moins de 26 ans par l'intermédiaire d'un fonds IEJ ou Initiative pour l'Emploi des Jeunes.

FSE, FEDER et IEJ représentent, pour la période 2014-2020, une aide européenne de 228,1 millions d'€. L'utilisation de ce budget dans les départements de l'Aube, de la Marne, des Ardennes et de la Haute-Marne est guidée par un Programme Opérationnel (PO), contrat entre l'Etat, la Région et la Commission européenne qui précise les conditions d'attribution de l'aide européenne aux acteurs locaux.

Ce document présente les différents types d'actions qui peuvent bénéficier de l'aide européenne sur le territoire de la Champagne-Ardenne.

## La Région Grand Est

Ces fonds et leurs conditions d'attribution ont été définis pour une période allant de 2014 à 2020, période dite de programmation. Le PO de la Champagne-Ardenne concernant l'intervention des 228,1 millions d'€ de FEDER, FSE et IEJ, a été approuvé par la Commission européenne le 2 décembre 2014.

En 2016, la fusion des Régions Alsace, Champagne-Ardenne, et Lorraine a créé une grande Région. Celle-ci est devenue autorité de gestion des programmes spécifiques à chacun des anciens territoires, dont le PO de la Champagne-Ardenne.

Les conditions d'intervention de l'aide européenne restent donc identiques sur le territoire des anciennes régions à celles qui ont été prévues dans ces documents contractuels que sont les programmes opérationnels, pour l'ensemble de la période 2014-2020.

Les informations données dans ce document restent donc valables pour l'ensemble de la période de programmation pour laquelle ils ont été définis.

Une mobilisation ciblée

L'attribution de l'aide européenne est guidée, pour l'ensemble des quatre départements de l'ancienne Champagne-Ardenne par 9 axes prioritaires.

Ce guide de mise en œuvre du Programme Opérationnel FEDER/FSE/IEJ répartit les actions pouvant bénéficier de l'aide européenne suivant ces axes prioritaires d'intervention.

Ces axes ont été fixés suite à une analyse des forces et faiblesses du territoire champardennais, et établis dans le respect des objectifs thématiques de l'Union européenne. A ces objectifs thématiques s'ajoutent des objectifs spécifiques, déterminés par la Champagne-Ardenne au moment de la rédaction du PO.

L'ensemble des actions présentées ici peuvent faire l'objet d'un cofinancement de l'Union européenne et, notamment, du Conseil Régional.

Ces actions sont réparties selon les axes prioritaires dans lesquelles elles s'inscrivent.

Parmi l'ensemble des actions pouvant être cofinancées en Champagne-Ardenne par les fonds européens, certaines actions et sous-actions n'ont pas encore été mises en œuvre ou ne sont plus cofinancées par les fonds européens. Elles ne sont donc pas présentées ici et sont signalées en rouge dans les tableaux récapitulatifs en début de chapitre. Les actions modifiées depuis la version précédente de ce document sont quant à elles indiquées en vert dans ces mêmes tableaux.

## Mode d'emploi

### Bénéficiaires

*Les bénéficiaires sont les personnes morales ou les structures qui peuvent solliciter de l'aide européenne au titre de l'action concernée.*

*Le choix des projets pouvant bénéficier de l'aide européenne dépend du mode de sélection des projets (voir ci-contre). Cette sélection est faite par le Comité Régional de Programmation (voir Glossaire).*

*Les listes des bénéficiaires potentiels présentées ne sont pas exhaustives.*

*Dans certains cas, des cibles sont également identifiées : il s'agit des bénéficiaires ultimes d'un projet, lorsqu'il ne s'agit pas de son porteur.*

### Projets soutenus

*Ces projets doivent respecter dans leur mise en oeuvre les principes dits horizontaux, établis par l'Union européenne, soit l'égalité femmes – hommes, l'égalité des chances et la non-discrimination, le développement durable.*

*Les projets présentés à la sélection par les porteurs de projets doivent répondre aux principes et aux critères de sélection en vigueur. Le document présentant les principes et critères de sélection spécifiques à l'intervention des fonds européens en Champagne-Ardenne peut être consulté sur*

*<http://europe-en-champagne-ardenne.eu/>*

### Mode de sélection

*Il s'agit des procédures selon lesquelles les porteurs de projet peuvent soumettre leur candidature à une aide européenne.*

*Ces candidatures sont examinées par la Direction Europe et International du Conseil Régional au cours d'une période d'instruction (voir Glossaire), et sélectionnées par le Comité régional de programmation.*

### Dépenses éligibles

*Sont précisées dans cette rubrique les différents types de dépenses qui peuvent être cofinancées par les fonds européens. Les listes ne sont pas exhaustives. Le montant, pour certains types de dépenses, peut être plafonné selon la réglementation en vigueur.*

*Chaque appel à projets (ou autre mode de sélection, voir ci-dessus) précise les dépenses qui peuvent faire l'objet d'une subvention européenne.*

*A noter : l'ensemble de ces dépenses doivent être justifiées pour prétendre faire l'objet d'un cofinancement.*

### Montant alloué

*Il s'agit du montant du fond européen, précisé, dédié à l'action concernée dans son ensemble.*

### Cofinancement des projets

*Le taux représente le montant d'aide européenne, maximum, moyen, qui peut être alloué aux projets sélectionnés.*

### Références réglementaires

*Les références réglementaires précisent les différents régimes d'aides, selon les types de projets et/ou les catégories de bénéficiaires concernés. L'application de ces régimes d'aide conditionne le montant du cofinancement européen.*

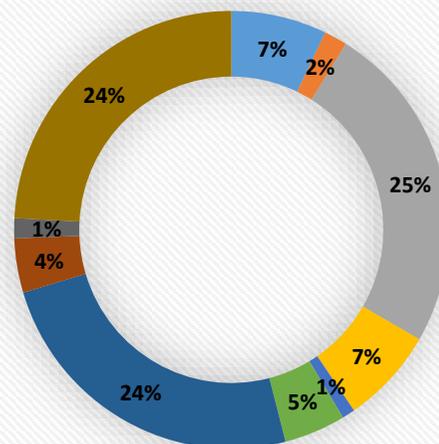
## Axe 1 : Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, à l'innovation et à la compétitivité des entreprises

Lors de la rédaction du Programme Opérationnel FEDER/FSE/IEJ, la Région Champagne-Ardenne a défini son premier axe prioritaire d'intervention du fonds FEDER autour de deux des objectifs thématiques définis par l'Union européenne : l'objectif thématique 1 qui vise à renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation, et l'objectif thématique 3 qui consiste à améliorer la compétitivité des Petites et Moyennes Entreprises (PME).

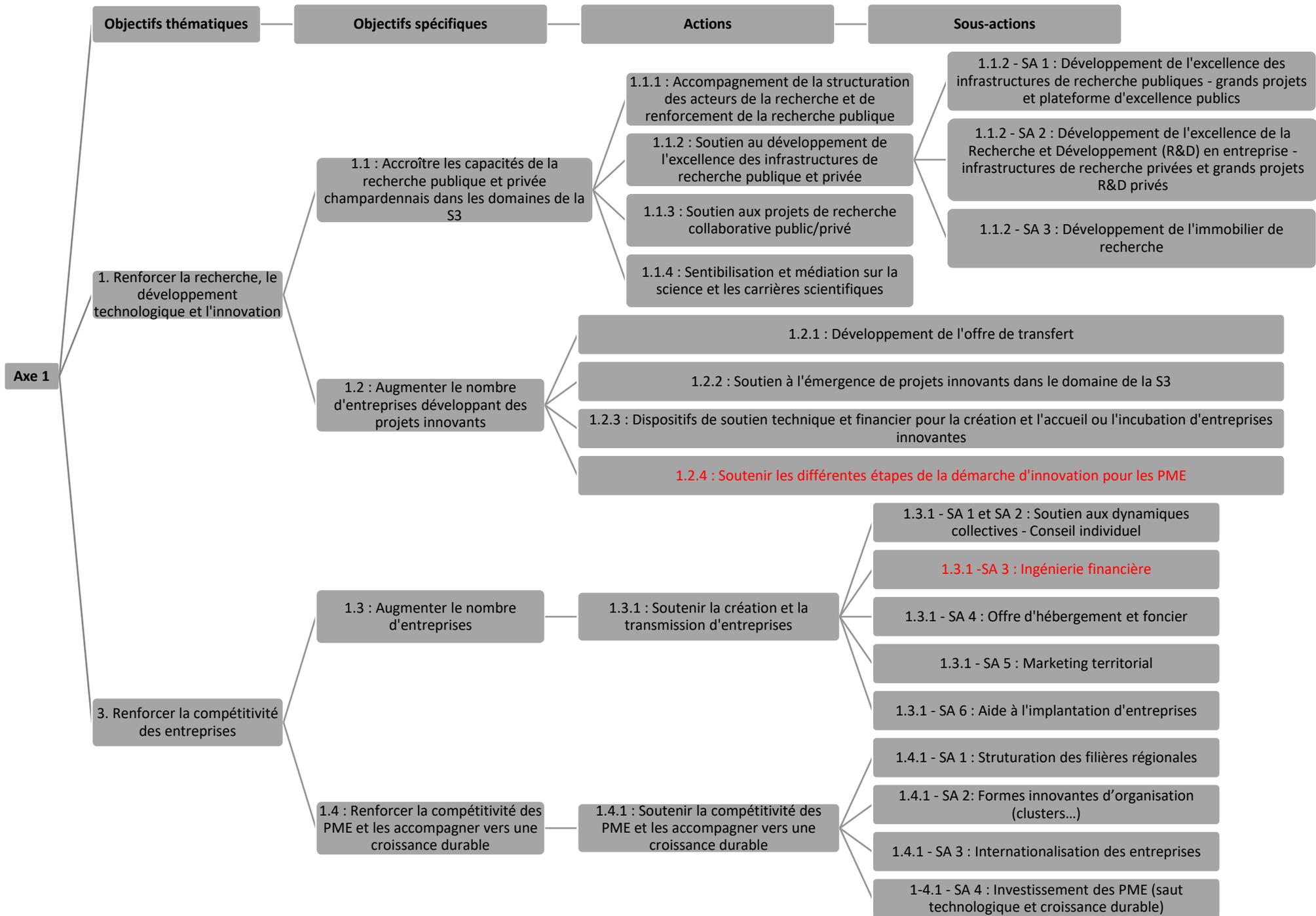
En 2014, le territoire régional de la Champagne-Ardenne souffre d'une faible visibilité et d'une insuffisante valorisation de son excellence scientifique. Il s'agit donc d'améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation et de développer des liens entre les acteurs locaux du monde économique, de la recherche et du développement et de l'enseignement supérieur.

Sur les 181 millions d'€ du Fonds européen pour le développement régional (FEDER) alloué à la Champagne-Ardenne par l'Union européenne, cette priorité se voit consacrer 83 664 000 €, soit près de 37% du Programme Opérationnel de la Champagne-Ardenne pour la période 2014-2020.

### Répartition du FEDER par actions au sein de l'axe 1



- 1.1.1 : Structuration des acteurs de la recherche publique
- 1.2.3 : Création d'entreprises innovantes
- 1.1.2 : Soutien au développement de l'excellence des infrastructures de recherche publique et privée
- 1.1.3 : Accompagnement de l'émergence et de la réalisation de projets de recherche collaborative
- 1.1.4 : Sensibilisation et médiation sur la science et les carrières scientifiques
- 1.2.4 : Soutenir les différentes étapes de la démarche d'innovation pour les PME
- 1.3.1 : Soutenir la création et la transmission d'entreprises
- 1.2.1 : Transfert technologique dans les domaines de la S3 auprès des entreprises
- 1.2.2 : Emergence de projets innovants
- 1.4.1 : Renforcer la compétitivité des PME et les accompagner vers une croissance durable



## 1.1.1 : Accompagnement de la structuration des acteurs de la recherche et de renforcement de la recherche publique

### Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- établissements publics,
- structures d'économie mixte (Sociétés d'économie mixte – SEM, Société publique locale – SPL),
- entreprises et groupements d'entreprises,
- associations,
- universités et grandes écoles ainsi que leurs groupements ou établissements associés,
- Etat...

### Projets soutenus

- Projets de recherche partenariaux et interdisciplinaires régionaux présentant un potentiel de retombées sur le territoire
- Projets de coopération avec des homologues nationaux ou internationaux
- Actions de communication structurantes visant à promouvoir l'offre de recherche régionale, à attirer de nouveaux chercheurs
- Développement des initiatives de mise en réseau des compétences : coopérations inter-établissements, regroupement de structures ou programmes interrégionaux dans leur effort de structuration, d'animation et d'attractivité à l'international.
- Création de nouvelles chaires, publiques ou publiques/privées pour renforcer les domaines de spécialisation régionale, associant des activités de pédagogie, de recherche et de valorisation socio-économique.

### Mode de sélection

Des appels à projets pourront être organisés.

Les autres projets seront étudiés tout au long de la vie du programme.

La sélection des opérations se fera au fur et à mesure de la réception des demandes de soutien financier, sur la base de critères de sélection approuvés par le comité régional de suivi.

### Dépenses éligibles

Investissement immatériel (propriété intellectuelle) et matériel

Frais de fonctionnement (rémunération de personnel ou d'emploi scientifique, acquisition de matériel pour les travaux de recherche, frais de valorisation et coopération scientifique)

### Montant alloué

5,963 M d'€

### Cofinancement des projets

(taux maximum)

50%

### Références réglementaires

Régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020

## 1.1.2 – SA 1 : Développement de l'excellence des infrastructures de recherche publiques - grands projets et plateformes d'excellence publics

### Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- établissements publics,
- structures d'économie mixte (Sociétés d'économie mixte – SEM, Sociétés publiques locales – SPL),
- entreprises et groupements d'entreprises,
- associations,
- universités et grandes écoles, ainsi que leurs groupements ou établissements associés,
- Etat...

### Projets soutenus

- Les projets et les investissements structurants dans les domaines d'excellence de la recherche ou en réponse à des besoins identifiés par les entreprises
- Les équipements de recherche et fonctionnement associés à des plateaux techniques, nécessaires à la réalisation de projets de recherche, sur les domaines de la stratégie de spécialisation intelligente (S3).

### Mode de sélection

Appels à manifestation d'intérêt (AMI), appels à projets, sélection au fil de l'eau tout au long du programme (sous les conditions particulières du dispositif visé).

### Dépenses éligibles

- Investissement immatériel (propriété intellectuelle) et matériel (acquisition de matériel)
- Frais de fonctionnement (rémunération de personnel ou d'emploi scientifique, acquisition de petit matériel pour les travaux de recherche, frais de valorisation scientifique)

### Montant alloué

5 M d'€ de FEDER

### Cofinancement des projets

(taux maximum)

50%

### Références réglementaires

Régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)

## 1.1.2 - SA 2 : Développement de l'excellence de la Recherche et Développement (R&D) en entreprise - infrastructures privées et grands projets R&D privés

### Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- établissements publics,
- structures d'économie mixte (Sociétés d'économie mixte – SEM, Sociétés publiques locales – SPL),
- entreprises et groupements d'entreprises,
- associations,
- universités et grandes écoles, ainsi que leurs groupements ou établissements associés,
- Etat...

### Projets soutenus

Projets et investissements structurants dans les domaines d'excellence de la recherche ou en réponse à des besoins identifiés par les entreprises :

- Projets impliquant un renforcement / la création de moyens matériels de R&D, pouvant aller jusqu'à la construction / modernisation d'un centre de R&D
- Projets amenant l'équipe de R&D à monter en compétences soit en renforcement des compétences existantes, soit en diversification,
- Projets de recherche amont (recherche fondamentale / industrielle) dont les résultats doivent soit alimenter de futurs projets de recherche industrielle, soit permettre de passer à une phase de développement expérimental.

### Mode de sélection

Appel à manifestation d'intérêt (AMI), appels à projets, sélection au fil de l'eau tout au long de la vie du programme (sous les conditions particulières du dispositif visé).

### Dépenses éligibles

- Frais d'investissement immatériel (par exemple, l'achat de recherche externe ou l'extension d'un brevet), matériel en bâtiments et terrains (par exemple, des travaux de construction ou de réhabilitation), et/ou en acquisition de matériel,
- Frais de fonctionnement (frais généraux de la structure, rémunération des personnels - chercheurs par exemple, frais d'animation ou d'études liés au projet).

### Montant alloué

6,7 M d'€ de FEDER

### Cofinancement des projets

(taux moyen)

18,30%

### Références réglementaires

Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)

## 1.1.2 - SA 3 : Développement de l'immobilier de recherche

### Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- établissements publics, structures d'économie mixte (Sociétés d'économie mixte – SEM, Sociétés publiques locales – SPL),
- entreprises et groupements d'entreprises,
- associations,
- universités et grandes écoles ainsi que leurs groupements ou établissements associés,
- Etat...

### Projets soutenus

- Opérations immobilières relevant de bâtiments dédiés à la recherche, notamment pour le campus rémois, dans les domaines retenus dans la stratégie de spécialisation intelligente (S3)
- Equipements immobiliers spécifiques (équipements liés à la recherche universitaire...), nécessaires à l'hébergement des infrastructures de recherche dans les domaines prioritaires retenus dans la S3
- Investissements accompagnant la structuration des acteurs de la recherche publique et les projets structurants renforçant les moyens de recherche des opérateurs publics ou privés
- Investissements dans des structures ou plateformes de recherche mutualisées et ouvertes
- Acquisition d'équipements permettant aux équipes régionales de recherche – publique ou privée – de se développer, de se maintenir ou d'atteindre un haut niveau de compétences et/ou nécessaires à la réalisation de programmes de recherche participant au vivier des ressources scientifiques relevant des filières stratégiques de la Champagne-Ardenne et ayant un potentiel important de valorisation sur le territoire régional

### Mode de sélection

Les projets seront étudiés tout au long de la vie du programme.

La sélection des opérations liées à l'immobilier de recherche se fera au fur et à mesure de la réception des demandes de soutien financier, sur la base de critères de sélection approuvés par le comité de suivi.

### Dépenses éligibles

- Frais d'investissement pour l'acquisition de terrain ou de bâtiment existant, travaux (construction, réhabilitation et aménagement), études liées à la réalisation du projet (contrôle technique par exemple),
- Frais de fonctionnement (rémunération des personnels liés à la maîtrise d'ouvrage de la construction).

### Montant alloué

8,8 M d'€ de FEDER

### Cofinancement des projets

(taux maximum)

50%

### Références réglementaires

- CGCT (s'il s'agit d'un porteur de projet public)
- Régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020

### 1.1.3 : Soutien aux projets de recherche collaborative public/privé

#### Bénéficiaires

- Etablissements publics,
- associations,
- centres techniques,
- structures d'économie mixte (SEM, SPL),
- universités et grandes écoles ainsi que leurs groupements ou établissements associés,
- organismes de recherche et de diffusion des connaissances,
- communauté d'universités et d'établissements,
- entreprises et groupements d'entreprises...

#### Projets soutenus

- Actions d'ingénierie de projet (aide au montage de projet, recherche de partenaires, montage d'accords de consortium jusqu'au dépôt de projet)
- Projets collaboratifs de recherche industrielle et/ou de développement expérimental porté par une entreprise régionale avec au moins un partenaire privé ou public :
  - Maturation du projet : étude de faisabilité, analyse d'opportunité,
  - Pilotage du projet : structuration des moyens pour coordonner les tâches prévues dans le projet,
  - Réalisation du projet jusqu'au prototype / démonstrateur / pré-série.

#### Mode de sélection

Appel à Manifestation d'Intérêt, appels à projets, sélection au fil de l'eau tout au long de la vie du programme (sous les conditions particulières du dispositif concerné).

#### Dépenses éligibles

- Frais d'investissement immatériel (démarches liées à la propriété intellectuelle), matériel (acquisition de matériel d'un coût unitaire supérieur à 500 € TTC pour les structures publiques, ou matériel d'occasion sous conditions), ou liés aux bâtiments et terrains (par exemple, réhabilitation),
- Frais de fonctionnement liés à la rémunération (tout emploi scientifique recruté au titre du projet dans un laboratoire ou tout technicien ou chercheur lié au projet dans une entreprises ou les personnels permanents des CRT, Centre Technique et entreprises impliqués dans le projet), ou au frais d'animation (par exemple, le coûts des études).

#### Montant alloué

5,9 M d'€ de FEDER

#### Cofinancement des projets

(taux moyen)

29,9%

#### Références réglementaires

Régime cadre exempté de notification N°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.

## 1.1.4 : Sensibilisation et médiation sur la science et les carrières scientifiques

### Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- établissements publics,
- structures d'économie mixte (SEM, SPL),
- entreprises et groupements d'entreprises,
- associations,
- universités et grandes écoles ainsi que leurs groupements ou établissements associés,
- organismes de recherche et de diffusion des connaissances,
- la fédération des acteurs régionaux de la Culture Scientifique Technique et Industrielle ( CSTI) ...

### Projets soutenus

- Création de supports de médiation
- Organisation de manifestations grand public (expositions, rencontres, concours, portes ouvertes...) visant à mieux faire connaître au grand public et au public scolaire régional les sciences et les technologies, les métiers de l'industrie et de la recherche, notamment dans les domaines de spécialisation de la région
- Projets d'animation, de coordination, de mise en réseaux, à l'échelle régionale, des acteurs de la CSTI
- Projet amenant davantage de jeunes champardennais à faire des études dans les domaines technologiques et scientifiques, en lien en particulier avec les besoins et enjeux d'une société durable et les besoins de recrutement des entreprises régionales

### Mode de sélection

AMI, appels à projets, sélection au fil de l'eau tout au long de la vie du programme (sous les conditions particulières du dispositif concerné).

### Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement matériel (achat d'exposition et/ou de matériel de fabrication d'exposition)
- Dépenses de fonctionnement (frais de gestion ou frais de personnel affecté au projet hors personnel de la fonction publique, frais de communication, d'animation, de réunion, fournitures)

### Montant alloué

0,8 M d'€ de FEDER

### Cofinancement des projets

(taux maximum)

50%

### Références réglementaires

Régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 (aides en faveur des pôles d'innovation – aides au fonctionnement)

## 1.2.1 : Développement de l'offre de transfert

### Bénéficiaires

- Structures de transfert de technologie,
- organismes de recherche et de diffusion des connaissances,
- laboratoires,
- entreprises et groupements d'entreprises,
- collectivités locales et leurs établissements,
- associations,
- sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales...

### Projets soutenus

- Organisation d'une offre de services de transfert de technologie visible et complète, à l'échelle régionale dans les 4 domaines identifiés par la S3
- Amélioration de l'efficacité des réseaux des acteurs de la recherche et du transfert de technologie
- Études, assistance méthodologique pour construire ces offres
- Investissements dans des équipements complémentaires ayant été identifiés lors de la phase étude, aménagement de locaux (si nécessaire), personnel pour faire fonctionner les équipements et développer l'activité avec les entreprises...
- Structuration de laboratoires communs publics/privés
- Activités de transfert de technologie réalisées par les structures dédiées telles que les plateformes technologiques et les centres de ressources technologiques, ainsi que les opérations de maturation de projets de recherche et de structuration du transfert de technologie
- Valorisation des travaux des chercheurs et laboratoires publics

### Mode de sélection

AMI, appels à projets, sélection au fil de l'eau tout au long de la vie du programme (sous les conditions particulières du dispositif concerné)

### Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement immatériel (liées à la propriété intellectuelle, comme l'extension d'un brevet) et matériel (travaux liés à l'installation des équipements acquis dans le cadre de l'opération par exemple),
- Dépenses de fonctionnement liées à la rémunération (tout emploi scientifique recruté au titre du projet dans un laboratoire ou, au prorata du temps dédié au projet, des personnels permanents des Centres de Ressources Technologiques - CRT), ou à la réalisation des travaux de recherche (acquisition de petits matériels), ou à la valorisation et à la coopération scientifique (par exemple, participation à des colloques scientifiques).

### Montant alloué

1,9 M d'€ de FEDER

### Cofinancement des projets

(taux maximum)

39,6%

### Références réglementaires

Régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 (aides à l'investissement en faveur des structures de recherche, aides en faveur des pôles d'innovation)

## 1.2.2 : Soutien à l'émergence de projets innovants dans le domaine de la S3

### Bénéficiaires

- Structures de transfert de technologie et de soutien à l'innovation,
- organismes de recherche et de diffusion des connaissances,
- clusters (dont pôles de compétitivité),
- réseau régional d'innovation,
- agences de développement,
- entreprises ...

### Projets soutenus

- Échanges entreprises-entreprises ou entreprises-centres de compétences (laboratoire, CRT...), des actions de diffusion technologique en vue du montage de projets d'innovation
- Mise en place et le renforcement d'actions d'accompagnement à l'émergence et au montage de projets collaboratifs concernant notamment des PME
- Renforcement des compétences d'ingénierie de projets (recherche de partenaires, montage de réunions, discussion des accords de consortium...) au sein des clusters tels que les pôles de compétitivité, organismes de recherche et de diffusion des connaissances...
- Ingénierie de projet (aide au montage de projets, recherche de partenaires, montage d'accords de consortium jusqu'au dépôt de projet)

### Mode de sélection

AMI, appel à projets, sélection au fil de l'eau tout au long de la vie du programme.

### Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement pour l'acquisition de matériel,
- Dépenses de fonctionnement liées aux coûts indirects (frais généraux de structure), à la rémunération des personnels impliqués directement dans le projet, ou aux frais liés aux activités du projet (frais d'animation, achats consommés....)

### Montant alloué

2,6 M d'€ de FEDER

### Cofinancement des projets

(taux maximum)

50%

### Références réglementaires

Régime cadre exempté de notification N°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020

### 1.2.3 : Dispositifs de soutien technique et financier pour la création et l'accueil ou l'incubation d'entreprises innovantes

#### Bénéficiaires

- Structures d'appui à la création d'entreprises innovantes (sociétés d'accélération du transfert de technologies, incubateurs, pépinières d'entreprises, universités, technopôles...),
- entreprises...

Le public touché par ces actions pourra être composé de personnes physiques comme d'entreprises de moins de 18 mois.

#### Projets soutenus

Prospection et détection de porteurs de projets de création d'entreprises innovantes :

- projets endogènes, pour accompagner les créateurs issus du territoire ou encore les entreprises issues de la recherche universitaire régionale,
- projets exogènes liés aux thématiques de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) champardennaise, dont l'implantation sur le territoire régional impliquerait des synergies avec des acteurs locaux,
- sensibilisation à l'esprit d'entreprendre (campagnes de communication, manifestations...)
- programmes d'accompagnement des créateurs (formation, conseil, premières études du projet -juridique, technique, comptable...).

#### Mode de sélection

AMI, appels à projets, sélection au fil de l'eau tout au long de la vie du programme (sous les conditions particulières du dispositif concerné).

#### Dépenses éligibles

- Investissements matériel (d'un coût unitaire supérieur à 500 € TTC pour les structures publiques, valeur d'amortissement sur la durée du projet pour les entreprises dont la vocation principale serait l'équipement des structures d'accueil des créateurs (logiciels de comptabilité, bureautique),
- Coûts de fonctionnement (coûts indirects, de rémunération des personnels impliqués dans le projet au prorata du temps dédié au projet, ou liés aux activités du projet comme des études ou frais d'animation par exemple).

#### Montant alloué

1,4 M d'€ de FEDER

#### Cofinancement des projets

(taux maximum)

50%

#### Références réglementaires

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 (aides en faveur des pôles d'innovation)
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020

### **1.3.1 SA 1 et SA 2 : Soutien aux dynamiques collectives: Conseil individuel**

#### **Bénéficiaires**

- PME et TPE (y compris relevant de l'Economie Sociale et Solidaire - ESS),
- collectivités territoriales et leurs groupements,
- établissements publics,
- associations,
- ...

#### **Projets soutenus**

- Actions de sensibilisation et d'animation en faveur de la création et la transmission ou reprise d'entreprises (professionnalisation des acteurs par exemple),
- Actions d'accompagnement et de suivi des entreprises créées ou reprises dans leurs 3 premières années d'activité (par exemple, accompagnement à l'export),
- Actions d'accompagnement des créateurs d'entreprises et des repreneurs,
- Actions d'accompagnement des cédants notamment à travers des diagnostics, évaluations et conseils,
- Actions d'identification et de prospection d'entreprises ayant délocalisé tout ou partie de leur activité, pour leur proposer des solutions de relocalisation sur le territoire régional,
- Actions d'animation des structures d'accueil des entreprises.

#### **Mode de sélection**

Des appels à manifestation d'intérêt ou des appels à projets pourront être lancés.

Les autres projets seront étudiés tout au long de la vie du programme. La sélection des opérations se fera au fur et à mesure de la réception des demandes de soutien financier, sur la base de critères de sélection approuvés par le comité de suivi.

#### **Dépenses éligibles**

- Frais d'ingénierie externe (communication, animation, audits, conseils),
- Dépenses de fonctionnement liées à la mise en oeuvre du projet (dépenses directes de personnel, frais de déplacement, dépenses indirectes, communication, animation).

#### **Montant alloué**

3,2 M d'€ de FEDER

#### **Cofinancement des projets**

(taux moyen)

40%

#### **Références réglementaires**

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013
- Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Régime NN120/90 E1/90

### 1.3.1 - SA 4 : Offre d'hébergement et foncier

#### Bénéficiaires

- PME et TPE (y compris relevant de l'Economie Sociale et Solidaire - ESS),
- collectivités territoriales et leurs groupements,
- établissements public...

#### Projets soutenus

- Construction ou réhabilitation de pépinières, d'incubateurs, de technopôles et d'hôtels d'entreprises,
- Création de parcs technologiques et de zones d'activités.

#### Mode de sélection

Les projets pourront être proposés tout au long de la vie du programme. La sélection des opérations se fera au fur et à mesure de la réception des demandes de soutien financier, sur la base de critères de sélection approuvés par le comité de suivi.

Une sélection de projets pourra également être faite dans le cadre des projets urbains intégrés (cf. Axe 5).

#### Dépenses éligibles

- Frais d'acquisition de terrain(s) ou bâtiment(s) existant(s),
- Coûts de travaux (construction, réhabilitation et aménagement (hors mobilier),
- Dépenses d'études liées à la réalisation opérationnelle du projet (maîtrise d'œuvre, diagnostic, études techniques, contrôle technique...).

#### Références réglementaires

- Décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013
- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014
- Régime cadre exempté de notification N° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif à l'investissement en faveur des infrastructures locales

#### Montant alloué

4,89 M d'€ de FEDER

#### Cofinancement des projets

(taux maximum)

50%

## 1.3.1 -SA 5 : Marketing territorial

### Bénéficiaires

- PME et TPE (y compris relevant de l'Economie Sociale et Solidaire - ESS),
- associations et associations d'entreprises,
- collectivités territoriales et leurs groupements,
- établissements publics...

### Projets soutenus

- Opérations spécifiques d'identification d'entreprises ayant délocalisé tout ou partie de leur activité
- Opérations de prospection (notamment sur les filières prioritaires)
- Opérations groupées de visite et/ou présence sur des salons ou des évènements nationaux ou internationaux
- Participation aux évènements de l'action économique (salons, foires...) favorisant la lisibilité du territoire à l'échelle régionale, nationale et internationale
- Accompagnement des agences de développement, de clusters, d'aménageurs pour la mise en œuvre opérationnelle du marketing territorial
- Supports de communication...

### Mode de sélection

Des appels à manifestation d'intérêt ou des appels d'offres pourront être lancés.

Les autres projets seront étudiés tout au long de la vie du programme. La sélection des opérations se fera au fur et à mesure de la réception des demandes de soutien financier, sur la base de critères de sélection approuvés par le comité de suivi.

### Dépenses éligibles

- Dépenses d'ingénierie externe (communication, animation, audits, conseils)
- Dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre du projet (dépenses directes de personnel, dépenses de déplacement, dépenses indirectes)

### Montant alloué

3,95 M d'€ de FEDER

### Cofinancement des projets

(taux maximum)

50%

### Références réglementaires

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013
- Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
- Régime NN120/90 E1/90

### 1.3.1 - SA 6 : Aide à l'implantation d'entreprises

#### Bénéficiaires

- PME et TPE (y compris relevant de l'Economie Sociale et Solidaire - ESS),
- collectivités territoriales et leurs groupements,
- établissements publics,
- fonds de garantie, fonds de Capital Investissement,
- associations,
- sociétés de capital – investissement, de garantie,
- structures de prêt d'honneur...

#### Projets soutenus

Dans le cadre de la création d'un nouvel établissement, pourront être soutenus :

- les investissements matériels,
- les emplois créés,
- les investissements se rapportant à l'acquisition de bien immobilier, en lien avec le projet.

#### Mode de sélection

Pour les projets qui demandent une réponse rapide sans pouvoir entrer dans un calendrier prévisionnel, la méthode de sélection des opérations par appels à projets n'est pas appropriée car il n'est pas possible d'attendre d'avoir plusieurs projets pour prendre une décision d'aide (nombre de projets faible et périodicité non maîtrisable).

Dans ces cas, la sélection des opérations se fera au fur et à mesure de la réception des demandes de soutien financier, sur la base des critères de sélection approuvés par le comité de suivi.

#### Dépenses éligibles

- Dépenses de fonctionnement (frais généraux y compris la rémunération des personnels)
- Dépenses d'investissement :
  - Immatériel liés aux investissements matériels (propriété intellectuelle, logiciels, études techniques...)
  - Matériel (machines, équipements...)
  - Travaux d'aménagement liés aux investissements matériels
  - Terrain, bâtiment

#### Références réglementaires

- Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013
- Régime cadre N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale
- Régime cadre N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Régime cadre N° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés

#### Montant alloué

3,458 M d' E de FEDER

#### Cofinancement des projets

(taux moyen)

14,9%

## 1.4.1 - SA 1 : Structuration des filières régionales

### Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrage publics et privés (principalement réseau consulaire, associations, organisations professionnelles, etc...).

Les PME sont les bénéficiaires ultimes de cette mesure. Néanmoins, les entreprises ne correspondant pas à la définition européenne de PME ne sont pas exclues des actions : leur participation est au contraire encouragée afin de renforcer les liens et synergies inter-entreprises.

### Projets soutenus

- Actions et animations des filières économiques présentes sur le territoire, notamment celles regroupées au sein de clusters,
- Actions de structuration visant à créer, animer, promouvoir et développer de nouvelles filières,
- Programme de sensibilisation des entreprises, d'animation spécifique et d'accompagnement individualisé,
- Investissements collectifs visant à faciliter les transferts de technologie et le partage d'expérience.

### Mode de sélection

Appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt thématiques.

Pour certains types de projets qui demandent une réponse rapide sans pouvoir entrer dans un calendrier prévisionnel, la sélection des opérations se fera au fur et à mesure de la réception des demandes de soutien financier, sur la base de critères de sélection approuvés par le comité de suivi.

### Dépenses éligibles

- Ingénierie externe (études, diagnostics, audits et conseils ou animation),
- Dépenses d'animation liées à la mise en œuvre du projet (dépenses directes de personnel, dépenses de déplacement, dépenses indirectes, communication, animation),
- Investissements immatériels (coûts liés à la propriété intellectuelle, logiciels...) ou matériels (machines, équipements...).

### Montant alloué

8,84 M d'€ de FEDER

### Cofinancement des projets

(taux moyen)

39,9%

### Références réglementaires

- Règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013
- Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
- Régime NN120/90 E1/90

## 1.4.1 - SA 2: Formes innovantes d'organisation (clusters...)

### Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrage publics et privés (principalement réseau consulaire, associations, organisations professionnelles, pôles...).

Les PME sont les bénéficiaires ultimes de cette mesure. Néanmoins la participation des entreprises ne correspondant pas à la définition européenne du terme est encouragée afin de renforcer les liens et synergies inter-entreprises.

### Projets soutenus

- Actions collectives ou individuelles (études et/ou investissement) conduisant à la diversification des PME vers les secteurs de l'éolien, de la méthanisation, de la biomasse, des smart grids, et tout autre secteur de la transition énergétique
- Actions des PME visant à améliorer l'efficacité énergétique ou l'utilisation d'énergies renouvelables
- Actions (études et/ou investissement) de substitution des matériaux non renouvelables par des matériaux biosourcés,
- Programme de sensibilisation des entreprises, d'animation spécifique et d'accompagnement individualisé vers les secteurs de la transition énergétique,
- Investissements collectifs visant à faciliter les transferts de technologie et le partage d'expérience.

### Mode de sélection

Appels à projets/Appels à manifestation d'intérêt thématiques.

Pour certains types de projets, qui demandent une réponse rapide sans pouvoir entrer dans un calendrier prévisionnel, la sélection des opérations se fera au fur et à mesure de la réception des demandes de soutien financier, sur la base de critères de sélection approuvés par le comité de suivi.

### Dépenses éligibles

- Ingénierie externe (études, diagnostics, audits et conseils ou animation),
- Dépenses d'animation liées à la mise en œuvre du projet (frais généraux dont la rémunération des personnels impliqués, communication, animation),
- Equipements (matériels ou travaux d'aménagements en lien avec l'acquisition des matériels).

### Références réglementaires

- Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013
- Régime cadre N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régional
- Régime NN120/90 E1/90
- Régime cadre n°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- Régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME

### Montant alloué

0,5 M d'€ de FEDER

### Cofinancement des projets

(taux moyen)

40%

## 1.4.1 -SA 3 : Internationalisation des entreprises

### Bénéficiaires

- PME et TPE (y compris relevant de l'Economie Sociale et Solidaire - ESS),
- associations et associations d'entreprises,
- structures de transfert,
- collectivités et leurs groupements,
- chambres consulaires...

### Projets soutenus

- Opérations d'anticipation et d'adaptation aux mutations économiques (par exemple, veille concurrentielle, technologique, études de marché à l'export...),
- Actions collectives d'appui au développement des entreprises à l'international : programmes de sensibilisation des entreprises, animation spécifique et accompagnement individualisé des entreprises,
- Financement de projets collaboratifs entre entreprises d'une même filière dans le domaine commercial à l'export,
- Soutien à des manifestations d'envergure qui permettent aux entreprises de diversifier leurs contacts et de s'approprier les évolutions des marchés internationaux,
- Soutien aux opérations de prospection et de développement international des entreprises, à travers la participation à des salons, conventions d'affaires ou à l'organisation directe de contacts avec des clients potentiels, et les missions de prospection d'investisseurs étrangers.

### Mode de sélection

Des appels à projets/appels à manifestation d'intérêt spécifiques pourront être lancés pour faire émerger de nouvelles actions.

Pour certains types de projets qui demandent une réponse rapide sans pouvoir entrer dans un calendrier la sélection des opérations se fera au fur et à mesure de la réception des demandes de soutien financier, sur la base de critères de sélection approuvés par le comité de suivi.

### Dépenses éligibles

- Ingénierie externe (étude, diagnostic, audit, conseil et accompagnement, formation, communication),
- Fonctionnement (dépenses directes de personnel, dépenses de déplacement, dépenses indirectes, communication, animation).

### Montant alloué

4,931 M d'€ de FEDER

### Cofinancement des projets

(taux moyen)

34,8%

### Références réglementaires

- Règlement UE n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013
- Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014

## 1-4.1 - SA 4 : Investissement des PME (saut technologique et croissance durable)

### Bénéficiaires

PME (y compris dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire), au sens de l'Union Européenne, ayant une activité de production ou de services aux entreprises, dont le site opérationnel est installé en Champagne-Ardenne.

### Projets soutenus

Investissements destinés à améliorer la productivité des PME à travers un saut technologique et portant sur :

- la mise en œuvre de technologies nouvelles pour l'entreprise,
- la modernisation de l'outil de production,
- l'efficacité énergétique.

Les projets portant sur des investissements relatifs à la mise aux normes ne sont pas éligibles.

### Mode de sélection

Appels à projets et Appels à manifestation d'intérêt thématiques.

Pour certains types de projets, qui demandent une réponse rapide sans pouvoir entrer dans un calendrier, la sélection des opérations se fera au fur et à mesure de la réception des demandes de soutien financier, sur la base de critères de sélection approuvés par le comité régional de suivi.

### Dépenses éligibles

Investissements :

- immatériel liés aux investissements matériels (coûts liés à la propriété intellectuelle, logiciels, études techniques...),
- matériel (machines, équipements...),
- travaux d'aménagement liés aux investissements matériels,
- terrain, bâtiment.

### Montant alloué

5,93 M d'€ de FEDER

### Cofinancement des projets

(taux maximum)

14,99%

### Références réglementaires

- Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013

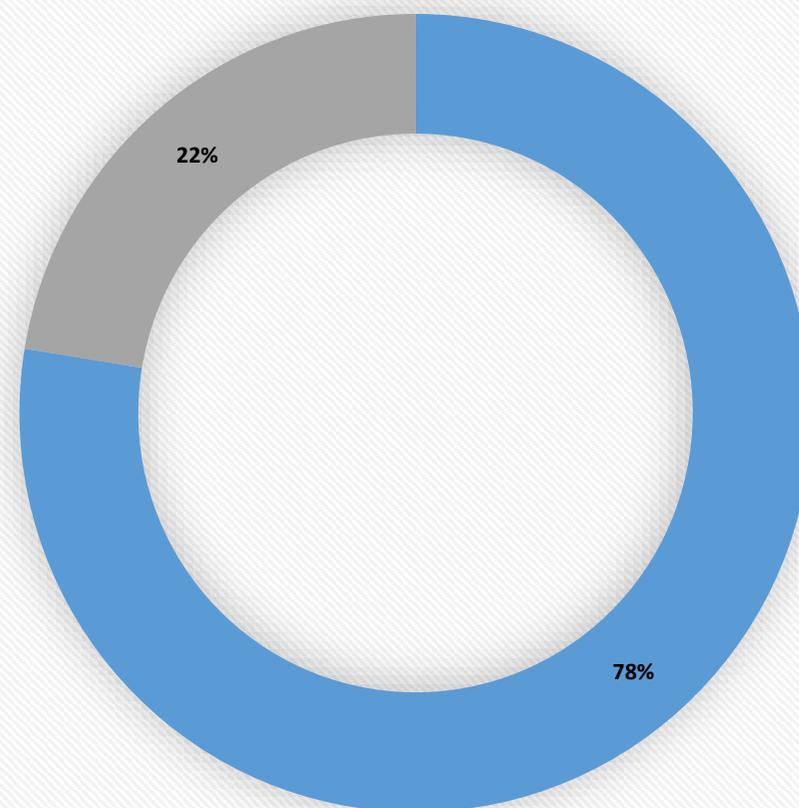
## Axe 2 : Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne

Ce second axe prioritaire d'intervention répond à l'objectif thématique européen 2, consacré à l'amélioration de l'accès aux technologies de l'information et de la communication, à leur utilisation et à leur qualité.

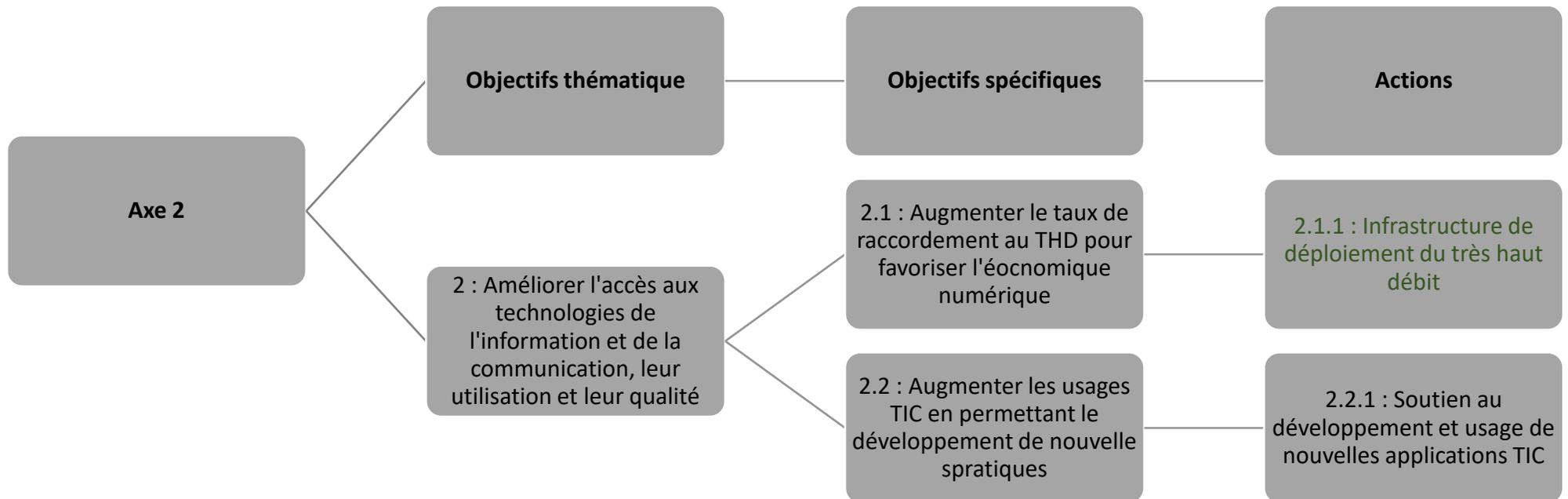
Le développement des infrastructures numériques s'avère être une nécessité pour la région Champagne-Ardenne. Non seulement il permet de rapprocher les services et les entreprises de leurs usagers sur un territoire peu densément peuplé, mais il offre aussi l'occasion à la région de rester dans la compétition mondiale en développant de nouveaux vecteurs d'attractivité.

Sur les 181 millions d'€ du Fonds européen pour le développement régional (FEDER) alloué à la Champagne-Ardenne par l'Union européenne, cette priorité se voit consacrer 21 986 000 € soit environ 12% du Programme Opérationnel de la Champagne-Ardenne pour la période 2014-2020.

### Repartition du FEDER par actions au sein de l'axe 2



- 2.1.1 : Infrastructure de déploiement du très haut débit
- 2.2.1 : Soutien au développement et usage de nouvelles applications TIC



## 2.1.1 : Infrastructure de déploiement du très haut débit

### Bénéficiaires

- Collectivités territoriales,
- Établissements publics,
- Structures d'économie mixte,
- Entreprises et groupements d'entreprises,
- Société publique locale,
- Organismes de formation...

### Projets soutenus

- Soutien à la réalisation de schémas d'ingénierie d'infrastructures,
- Soutien à la réalisation des infrastructures réseaux (en particulier les réseaux de collecte départementaux ou régionaux) et le fibrage d'abonnés et de sites particuliers (établissements d'enseignement, de santé et de formation, zones d'activités, sites touristiques, raccordement de points hauts de desserte télécom par voie hertzienne 3G ou 4G),
- Assistance à la commercialisation des infrastructures auprès des opérateurs.

La mobilisation du FEDER portera prioritairement sur le financement des réseaux de collecte (départementaux ou régionaux) et le soutien au fibrage de sites reconnus prioritaires. Une contribution du FEDER aux projets de desserte portés notamment par les collectivités reste néanmoins possible.

### Mode de sélection

La sélection des opérations se fera au fur et à mesure de la réception des demandes de soutien financier, sur la base de critères de sélection approuvés par le comité de suivi.

### Dépenses éligibles

- Ingénierie externe (recours à une prestation facturée pour des études, des diagnostics techniques, des actions de communication et d'animation)
- Dépenses de fonctionnement liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet (frais internes du porteur de projet, communication et animation, assistance à la commercialisation des infrastructures auprès des opérateurs et à l'exploitation mutualisée des équipements)
- Investissement liés à des dispositifs innovants et expérimentaux en région (travaux, matériels, expérimentations technologiques, sites de démonstration, nouveaux modèles de développement économique...)

### Montant alloué

17,06 M d'€ de FEDER

### Taux de cofinancement

(taux maximum)

40% - acteurs publics

20% - acteurs privés

### Références réglementaires

- Lignes directrices de l'Union européenne pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit - (2013/C 25/01)
- Aide d'État N 330/2010 – France / Programme national «très haut débit» - Volet B

## 2.2.1 : Soutien au développement et à l'usage de nouvelles applications TIC (Technologies de l'Information et de la Communication)

### Bénéficiaires

- Collectivités territoriales,
- Établissements publics,
- Structures d'économie mixte,
- Entreprises, groupements d'entreprises,
- Sociétés publiques locales...

### Projets soutenus

- Soutien à la réalisation d'études,
- Mise en œuvre de projets de déploiement de solutions, en particulier dans les domaines de l'e-santé, e-administration et e-formation / enseignement, transport, etc,
- Formations aux applications TIC et appropriation de la culture du numérique (hors apprentissage de base aux fonctionnalités informatiques et Internet),
- Développements d'application et leur hébergement (frais pouvant être pris en charge sur une période bornée, liée à une aide au démarrage),
- Projets relatifs à l'open data, l'open source et au développement de la performance environnementale

### Mode de sélection

Appel à manifestation d'intérêt (AMI), appels à projets, sélection au fil de l'eau tout au long de la vie du programme (sous les conditions particulières du dispositif concerné).

### Dépenses éligibles

- Frais de fonctionnement : coûts indirects et rémunération (par exemple, des personnels affectés exclusivement ou partiellement au projet), et/ou valorisation et mise en œuvre du projet (par exemple, prestations de conseil ou d'audit),
- Frais d'investissement : immatériel, tel que le dépôt de brevet, ou matériel (travaux liés à l'installation des équipements acquis dans le cadre du projet par exemple).

### Montant alloué

4,93 M d'€ de FEDER

### Taux de cofinancement

(taux maximum)

40%

### Références réglementaires

L'application d'un régime d'aide n'est pas automatique. Elle dépend de la nature du projet.

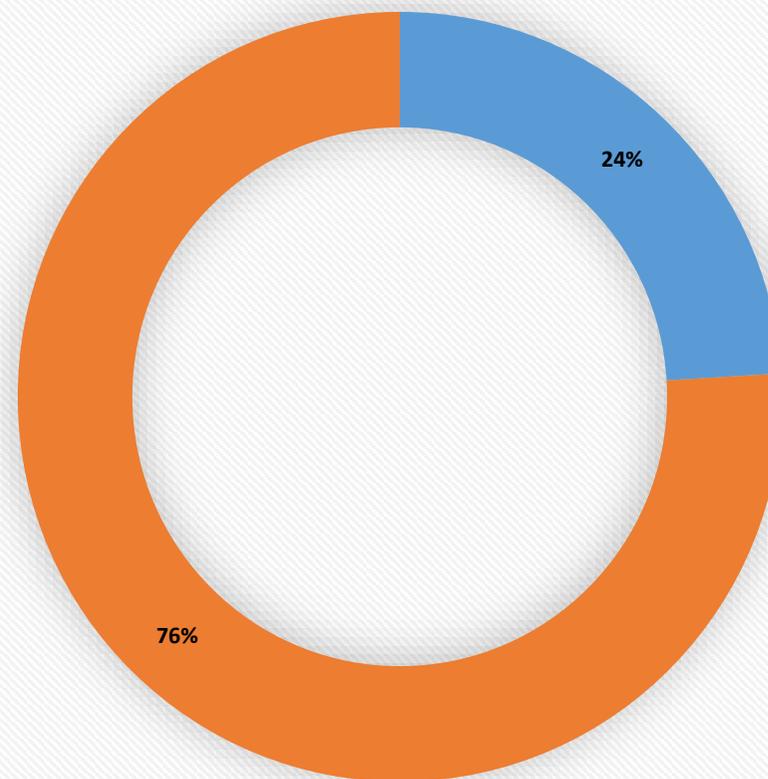
## Axe 3 : Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne

Cette priorité régionale d'intervention des fonds européens est en accord avec l'objectif thématique 4 qui précise que l'ensemble des Etats membres doit soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs.

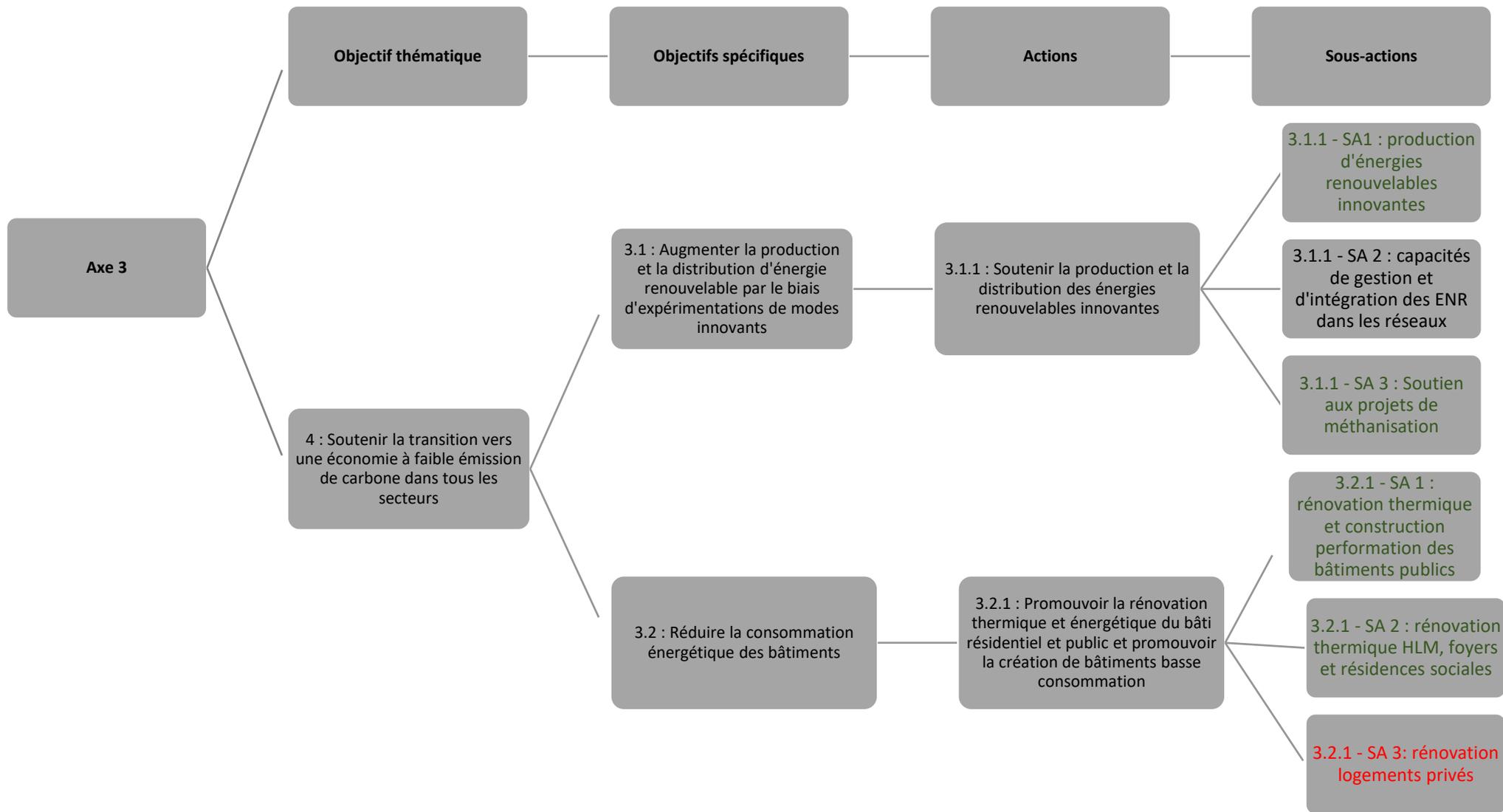
En effet, si la région a depuis quelques années développé un potentiel important de production d'énergie renouvelable, elle doit aussi faire face à un parc de logements privés ancien et très énergivore ainsi qu'à un parc social important dont il convient d'améliorer la consommation énergétique. De plus, la Région Champagne-Ardenne doit prendre sa part dans l'effort de réduction des gaz à effet de serre de 20% d'ici 2020.

Sur les 181 millions d'€ du Fonds européen pour le développement régional (FEDER) alloué à la Champagne-Ardenne par l'Union européenne, cette priorité se voit consacrer 29 125 000 € soit 16% du Programme Opérationnel de la Champagne-Ardenne pour la période 2014-2020.

### Répartition du FEDER par actions au sein de l'axe 3



- 3.1.1 : Soutenir la production et la distribution des énergies renouvelables innovantes
- 3.2.1 : Promouvoir la rénovation thermique et énergétique du bâti résidentiel et public et promouvoir la création de bâtiments basse consommation



### 3.1.1 - SA1 : production d'énergies renouvelables innovantes

#### Bénéficiaires

- Collectivités et leurs groupements,
- établissements et organismes publics,
- syndicats d'énergie,
- entreprises,
- coopératives,
- chambres consulaires, -
- organismes professionnels,
- bailleurs sociaux,
- associations ...

#### Projets soutenus

Définis par le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER), ils relèvent notamment des filières de géothermie, hydroélectricité, bois énergie, solaire thermique, solaire photovoltaïque et du cadre défini par le plan stratégique européen pour les technologies (SET) énergétiques (par exemple, rendre les biocarburants de la deuxième génération concurrentiels par rapport aux combustibles fossiles, doubler la capacité de production d'électricité des grandes éoliennes, démontrer la maturité commerciale de la production d'électricité photovoltaïque à grande échelle et de l'énergie solaire concentrée, permettre à un réseau électrique européen l'intégration massive des sources d'énergie renouvelables et décentralisées...)

Les projets de recherche et d'innovation dans le domaine des énergies renouvelables seront financés au titre de l'axe 1 (voir fiches action ESRI 1.2.1 SA 2).

#### Mode de sélection

La sélection des candidatures se fera par appels à projets et par sélection au fil de l'eau tout au long de la vie du programme (sous les conditions particulières du dispositif concerné).

#### Dépenses éligibles

- Ingénierie externe (recours à une prestation facturée, pour des études de diagnostics par exemple, communication et animation),
- Investissement liés à des dispositifs innovants et expérimentaux en région (travaux, matériels, équipements pour des chaufferie biomasse collective, installation de géothermie, réseaux de chaleur, turbines hydroélectriques, panneaux solaires thermiques).

#### Références réglementaires

- Régime d'aide n° SA.40405 (protection de l'environnement)
- Régime d'aide n° SA.40391 (RDI)
- Règlement de la CE du 18 décembre 2013 et circulaire de mise en application du CGET (aide de minimis)
- Paquet "Almunia" adopté par la CE le 20 décembre 2011
- Régime cadre n° SA.39252 et Décret n° 2014-1056 du 16 septembre
- Code général des collectivités territoriales

#### Montant alloué

2 M d'€ de FEDER

#### Taux de cofinancement (taux moyen)

22,2 %

### 3.1.1 - SA 2 : capacités de gestion et d'intégration des ENR dans les réseaux

#### Bénéficiaires

- Collectivités et leurs groupements,
- établissements et organismes publics,
- syndicats d'énergie,
- entreprises,
- coopératives,
- chambres consulaires,
- organismes professionnels,
- bailleurs sociaux,
- associations...

#### Projets soutenus

Les opérations à financer doivent relever du cadre défini par le plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (SET).

- Fonctionnement (études préalables d'amélioration de la connaissance, études de définition de projets et de faisabilité, études de diagnostics de potentialités, ingénierie de projets, ou actions de sensibilisation, d'information, de diffusion des expériences, d'animation et de structuration...)
- Investissement (mise en œuvre de plates-formes régionales et de démonstrateurs pilotes de réseaux intelligents et distribués, *smart grids*, et de stockage de l'énergie visant à favoriser l'autonomie énergétique...)

Les projets de recherche et d'innovation dans le domaine des énergies renouvelables seront financés au titre de l'axe 1.

#### Mode de sélection

Les candidatures seront sélectionnées par appels à projets.

#### Dépenses éligibles

- Ingénierie externe (recours à une prestation facturée) pour des études et/ou actions de communication et d'animation,
- Dépenses de fonctionnement liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'opération (coûts internes du porteur de projet, et/ou actions de communication et d'animation),
- Investissement liés au développement des capacités de gestion et d'intégration de sources d'énergies renouvelables dans les réseaux (travaux, matériels, équipements).

#### Références réglementaires

- Régime d'aide n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- Régime d'aide n° SA.40391 relatif aux aides à la RDI
- Règlement « de minimis » de la Commission européenne du 18 décembre 2013
- Communication de la Commission 2012/C8/02 et la décision d'exemption 2012/21/UE du 20 décembre 2011
- Règlement n°360-2012 de minimis SIEG
- Régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides AFR
- Décret n° 2014-1056 du 16 septembre 2014

#### Montant alloué

5 M d'€ de FEDER

#### Cofinancement des projets

(taux moyen)

21,7%

### 3.1.1 - SA 3 : soutien aux projets de méthanisation

#### Bénéficiaires

- Collectivités et leurs groupements,
- agriculteurs,
- entreprises.

#### Projets soutenus

- Augmentation de la production d'énergie renouvelable
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre par substitution d'énergies conventionnelles d'origine fossile par des énergies renouvelables
- Création d'activités économiques et d'emplois sur les territoires

Cette fiche action concernent les projets portés par les collectivités et par les acteurs privés. Les projets de recherche et d'innovation dans le domaine des énergies renouvelables seront financés au titre de l'axe 1.

#### Mode de sélection

Les candidatures seront sélectionnées au fil de l'eau tout au long de la vie du programme (sous les conditions particulières du dispositif concerné).

#### Dépenses éligibles

- Ingénierie externe (recours à une prestation facturée) : frais de maîtrise d'oeuvre et/ou études,
- Investissement : travaux, matériels, équipements (installation de production de biogaz et/ou de stockage et de valorisation du biogaz, coût de raccordement aux réseaux électrique ou gaz, réseaux de chaleur (primaire), installation ou équipement classique de traitement du digestat, instrumentation.

#### Références réglementaires

- Régime d'aide n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- Règlement de la CE du 18 décembre 2013 sur les aides de minimis et la circulaire de mise en application du CGET
- Paquet "Almunia" adopté par la CE le 20 décembre 2011
- Régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 et le décret n° 2014-1056 du 16 septembre 2014
- Code général des collectivités territoriales

#### Montant alloué

2 M d'€ de FEDER

#### Cofinancement des projets

(taux moyen)

22,2%

### 3.2.1 - SA 1 : rénovation thermique et construction performante des bâtiments publics

#### Bénéficiaires

- Collectivités locales et leurs groupements,
- établissements publics

#### Projets soutenus

- Ingénierie: audits énergétiques groupés
- Ingénierie collective d'accompagnement des projets
- Travaux de rénovation thermique et énergétique
- Travaux d'intégration d'énergies renouvelables (géothermie, chaufferies bois, solaire thermique...) liés à la réhabilitation ou à la construction
- Travaux thermiques des constructions neuves (bâtiments passifs, voire positifs)

#### Mode de sélection

Les projets pourront être proposés tout au long de la vie du programme. La sélection des opérations se fera au fur et à mesure de la réception des demandes de soutien financier, sur la base de critères de sélection approuvés par le Comité de suivi.

#### Dépenses éligibles

- Ingénierie Audits énergétiques groupés
- Investissements (travaux de rénovation thermique et énergétique et/ou travaux de construction dans le cadre de bâtiments passifs ou à énergie positive Isolation, ventilation... )
- Equipements (système de production d'énergie renouvelable sauf dans le cas où la production est destinée à la revente à un énergéticien)

#### Montant alloué

3 M d'€ de FEDER

#### Cofinancement des projets

(taux maximum)

50%

#### Références réglementaires

CGCT

### 3.2.1 - SA 2 : rénovation thermique HLM, foyers et résidences sociales

#### Bénéficiaires

Bailleurs sociaux (Organismes d'habitations à loyer modéré au titre II du code de la construction et de l'habitation).

#### Projets soutenus

- Ingénierie d'accompagnement du réseau HLM
- Rénovation thermique de logements sociaux, foyers et résidences sociales du parc des bailleurs sociaux constituant un patrimoine bâti ancien et énergivore
- Travaux de rénovation thermique et énergétique de 5400 logements énergivores environ
- Travaux d'intégration d'énergies renouvelables (géothermie, chaufferies bois, solaire thermique...) liés à la réhabilitation

#### Mode de sélection

La sélection des candidatures se fera par Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et par au fil de l'eau tout au long de la vie du programme (sous les conditions particulières du dispositif concerné)

#### Dépenses éligibles

- Dépenses afférentes (fourniture et pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie, dépose et mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants, frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux, frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuelle)
- Investissements – Travaux induits indissociablement liés aux travaux d'économies d'énergie (isolation thermique performants des toitures, des murs donnant sur l'extérieur, des parois vitrées ou donnant sur l'extérieur, travaux d'installation de chauffage à énergie renouvelable et/ou de production d'eau chaude sanitaire à énergie renouvelable).

#### Références réglementaires

- Communication de la Commission 2012/C8/02 du 20 décembre 2011
- Encadrement communautaire 2012/C8/03 et décision d'exemption 2012/21/UE
- Décision d'exemption 2012/21/UE du 20 décembre 2011
- Règlement n°360-2012 de minimis SIEG
- Régime d'aide n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020

#### Montant alloué

16,125 M d'€ de FEDER

#### Cofinancement des projets

(taux maximum)

24,4%

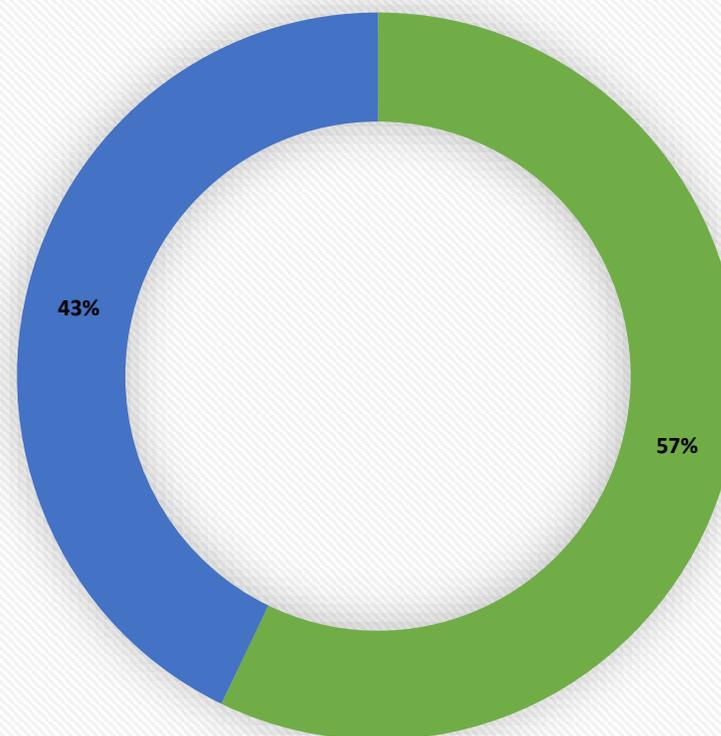
## Axe 4 : Préserver les ressources et lutter contre les inondations

La Région Champagne-Ardenne a construit son quatrième axe prioritaire autour de deux objectifs européens consacrés à la préservation de l'environnement : l'objectif thématique 5 qui demande de favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques, et l'objectif thématique 6 destiné à préserver, protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources à l'échelle européenne.

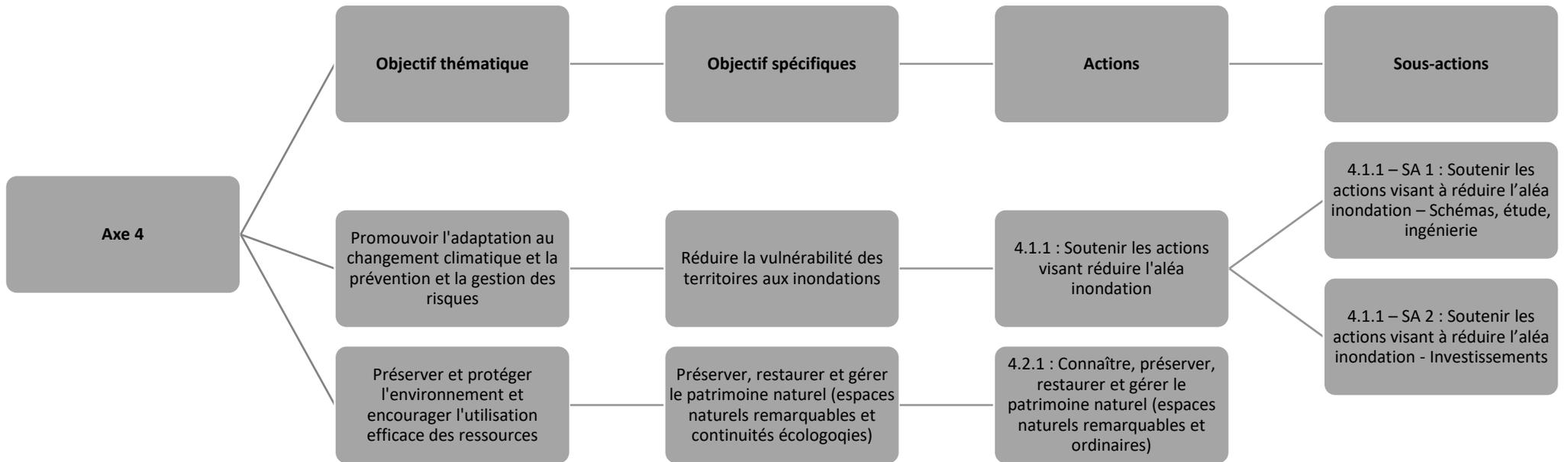
Soumise à d'importants risques d'inondations, le territoire champardennais doit faire face à des menaces de destruction des habitats naturels et de fragmentation de la biodiversité : près de 37% du territoire régional est couvert par des zones naturelles remarquables.

Sur les 181 millions d'€ du Fonds européen pour le développement régional (FEDER) alloué à la Champagne-Ardenne par l'Union européenne, cette priorité se voit consacrer **13 802 000 €** soit 6% du Programme Opérationnel de la Champagne-Ardenne pour la période 2014-2020.

### Repartition du FEDER par actions au sein de l'axe 4



- 4.1.1 : Soutenir les actions visant à réduire l'aléa inondation
- 4.2.1 : Connaître, préserver, restaurer et gérer le patrimoine naturel (espaces naturels remarquables et ordinaires)



#### 4.1.1 – SA 1 : Soutenir les actions visant à réduire l'aléa inondation – Schémas, étude, ingénierie

##### Bénéficiaires

- Communes et intercommunalités,
- établissements publics territoriaux de bassin (EPTB),
- Etat et ses établissements publics, ...

##### Projets soutenus

- Etudes préalables d'amélioration de la connaissance
- Etudes diagnostics des services et des acteurs économiques
- Etudes de définition de projets

##### Mode de sélection

La maîtrise du risque inondation se gère à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique. Elle fait l'objet d'une planification révisée tous les 6 ans. Chacun de ces grands bassins dispose d'un plan de gestion des risques inondation qui se décline dans les territoires par des stratégies locales.

La sélection des opérations se fera au fur et à mesure de la réception des demandes de soutien financier, sur la base d'une planification fournie par les bénéficiaires dans le cas où les opérations entrent dans un programme global de travaux échelonnés dans le temps et sur la base de critères de sélection approuvés par le comité de suivi.

##### Dépenses éligibles

- Ingénierie externe (honoraires, communication, animation, études, diagnostics, audits et conseils),
- Dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre du projet (frais généraux y compris rémunération des personnels administratifs, salaires, communication, animation, indemnités),
- Equipement (matériels, fournitures)

##### Montant alloué

2 M d'€ de FEDER

##### Cofinancement des projets

(taux maximum)

50%

##### Références réglementaires

CGCT

## 4.1.1 – SA 2 : Soutenir les actions visant à réduire l'aléa inondation - Investissements

### Bénéficiaires

- Communes et intercommunalités,
- établissements publics territoriaux de bassin (EPTB),
- Etat et ses établissements publics...

### Projets soutenus

- Programmes d'actions intégrés visant à réduire durablement l'aléa inondation et/ou la vulnérabilité et à préserver la fonctionnalité des milieux (études et travaux de zones de ralentissement dynamique des crues, de restauration ou d'aménagement de zones d'expansion des crues, études et travaux d'amélioration des écoulements dans les zones urbanisées),
- Etudes et travaux visant à améliorer la résilience (opérations de réduction de la vulnérabilité des réseaux, des activités économiques, des services publics, actions d'information, de sensibilisation et de pédagogie à destination du public, des élus et des acteurs économiques pour favoriser la prise en compte du risque, réalisation de plans de continuité d'activité et de service).

### Mode de sélection

La maîtrise du risque inondation se gère à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique. Elle fait l'objet d'une planification révisée tous les 6 ans. Chacun de ces grands bassins dispose d'un plan de gestion des risques inondation qui se décline dans les territoires par des stratégies locales.

La sélection des opérations se fera au fur et à mesure de la réception des demandes de soutien financier, sur la base d'une planification fournie par les bénéficiaires dans le cas où les opérations entrent dans un programme global de travaux échelonnés dans le temps et sur la base de critères de sélection approuvés par le comité de suivi.

### Dépenses éligibles

- Ingénierie externe soit assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre (honoraires, communication, animation, études, diagnostics, audits et conseils en lien direct avec l'ouvrage considéré)
- Dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre du projet (frais généraux y compris rémunération des personnels administratifs, salaires, communication, animation, indemnités)
- Investissement (immatériel, travaux, bâtiment, terrain)
- Equipement (matériels, fournitures)

### Montant alloué

5,8 M d'€ de FEDER

### Cofinancement des projets

(taux maximum)

50%

### Références réglementaires

CGCT

## 4.2.1 : Connaître, préserver, restaurer et gérer le patrimoine naturel (espaces naturels remarquables et ordinaires)

### Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements (notamment désignés par les membres du COPIL des sites Natura 2000 pour assurer la mise en oeuvre du DOCOB)
- Etat (notamment les services de l'Etat en charge de la mise en oeuvre de la politique Natura 2000),
- établissements publics,
- associations,
- parcs naturels régionaux et national,
- groupements d'intérêt public (GIP) ou privés...

### Projets soutenus

- Mise en oeuvre des documents de gestion (documents d'objectifs) liés aux sites Natura 2000 (démarchages auprès des propriétaires, actions de sensibilisation, conduite d'études...)
- Mise en oeuvre de contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers
- Projets liés à la protection et gestion de sites naturels, de réservoirs de biodiversité et continuités écologiques les reliant et acquisitions foncières (par exemple, extension des espaces protégés ou actions innovantes en matière de plans de protection),
- Mise en réseau des acteurs régionaux (diffusion de l'information, travaux de recherche, promotion des services rendus par les écosystèmes...)

### Mode de sélection

Les projets de préservation, restauration et gestion du patrimoine naturel et les projets se rattachant à Natura 2000 demandent parfois une réponse rapide sans pouvoir entrer dans un calendrier prévisionnel (par exemple l'acquisition foncière de sites naturels non prévisibles). La méthode de sélection des opérations par appels à projets n'est donc pas appropriée et l'opportunité d'acquisition est limitée dans le temps.

La sélection des opérations se fera donc au fur et à mesure de la réception des demandes de soutien financier, sur la base de critères de sélection approuvés par le comité de suivi.

### Dépenses éligibles

- Ingénierie externe (recours à une prestation facturée) : communication, animation nécessaire pour intégrer des moyens de conservation du patrimoine naturel aux activités économiques, études de mise en oeuvre des documents d'objectifs, suivis d'habitats et d'espèces, évaluation périodique des documents d'objectifs

- Dépenses de fonctionnement liées à la mise en oeuvre du projet (communication locale, animation nécessaire pour la contractualisation, frais de formation en lien avec l'opération, frais de personnels et frais professionnels associés)

- Investissement (fournitures et matières premières liées à l'opération, hors biens amortissables, prestation de services, études et frais d'experts, investissements immatériels, travaux, équipements, acquisitions foncières de sites d'intérêt patrimonial...)

### Montant alloué

5,91 M d'€ de FEDER

### Cofinancement des projets

(taux maximum)

50%

### Références réglementaires

- CGCT

- Décret n°99-1060 du 19 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement, modifié par décret 2000-1241 du 11 décembre 2000

- Régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

## Axe 5 : Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains

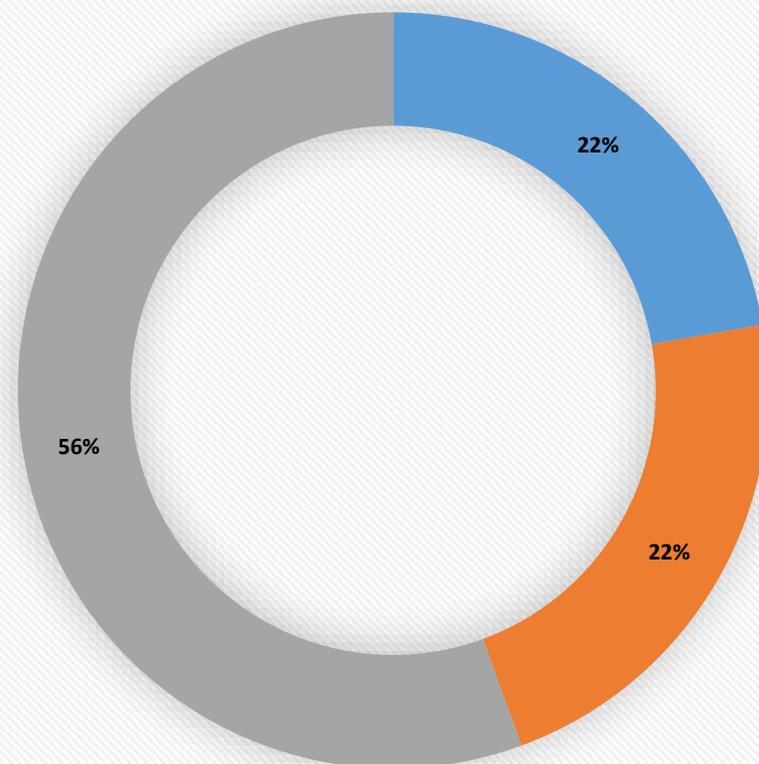
Cet axe prioritaire regroupe 3 objectifs thématiques : l'objectif 4 de soutenir la transition énergétique, l'objectif 6 de préserver l'environnement, et l'objectif 9 qui prône la promotion de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté et la discrimination.

Au constat qui anime l'axe prioritaire 4 s'ajoute le besoin de mettre en cohérence, sur l'ensemble du territoire régional, l'offre de politiques publiques en termes de transport notamment. Il s'agit également de soutenir les collectivités locales dans leurs stratégies de développement territorial intégré.

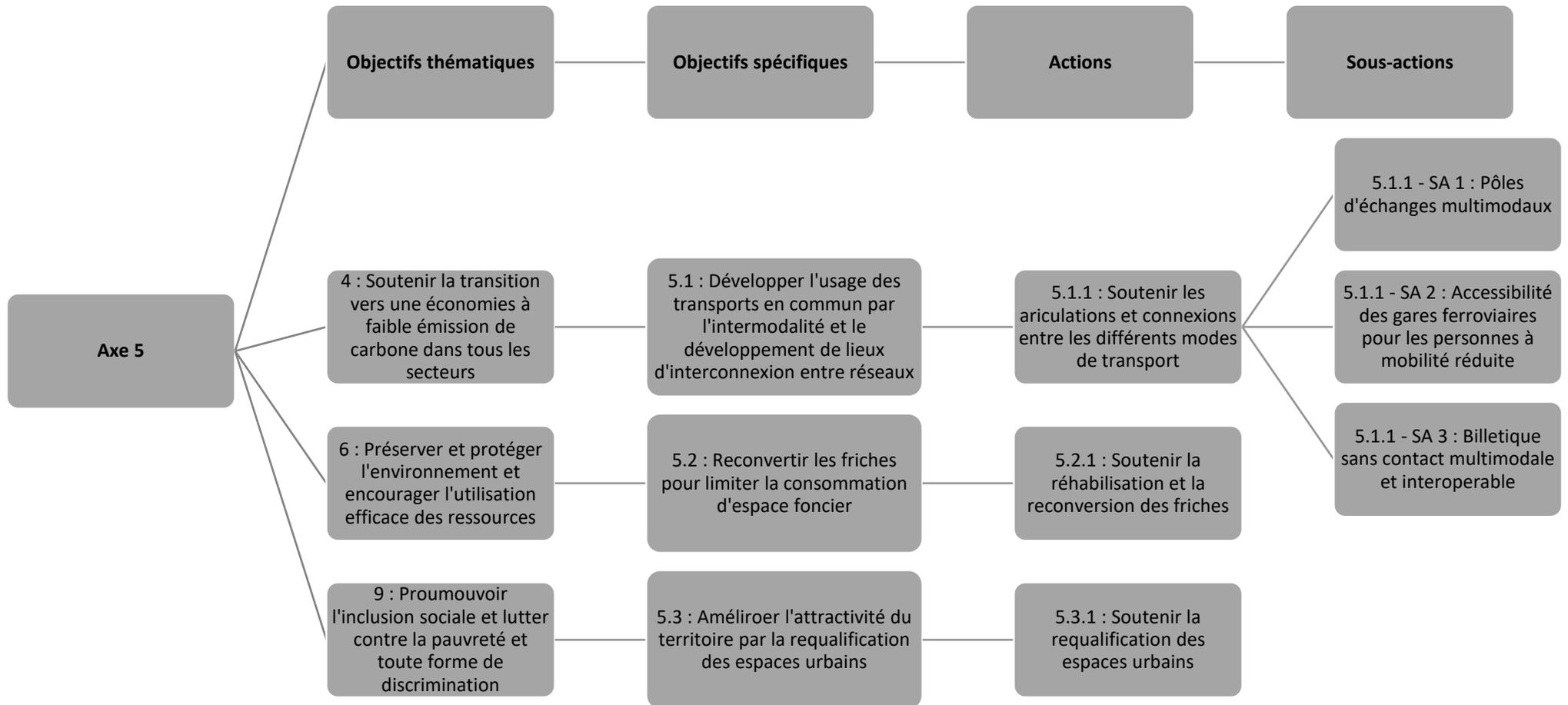
Sur les 181 millions d'€ du Fonds européen pour le développement régional (FEDER) alloué à la Champagne-Ardenne par l'Union européenne, cette priorité se voit consacrer **26 619 000 €**, soit près de 12 % du Programme Opérationnel de la Champagne-Ardenne pour la période 2014-2020.

La particularité de l'axe 5 repose sur les conditions de sa mise en œuvre. Ce sont des organismes intermédiaires (OI) soit les communes ou intercommunalités sélectionnées, qui sont chargées de sélectionner à leur tour les projets locaux et d'assurer leur suivi et mise en cohérence au long de la période 2014-2020.

### Répartition du FEDER par actions au sein de l'axe 5



- 5.1.1 : Soutenir les articulations et connexions entre les différents modes de transports
- 5.2.1 : Soutenir la réhabilitation et la reconversion des friches
- 5.3.1 : Soutenir la requalification des espaces urbains



## 5.1.1 - SA 1 : Pôles d'échanges multimodaux

### Bénéficiaires

- Collectivités locales et leurs groupements, notamment les autorités organisatrices de transport,
- établissements publics et sociétés d'économie mixte,
- entreprises partenaires des collectivités ...

### Projets soutenus

- L'aménagement de pôles d'échanges favorisant l'intermodalité sur l'ensemble des réseaux de transports afin d'améliorer le maillage du territoire régional,
- les aménagements permettant d'améliorer les liaisons vers les pôles d'échange et les itinéraires touristiques cyclables validés au schéma régional des véloroutes et voies vertes,
- la mise en place d'une billettique interoperable, le développement de l'automatisation de l'information mutualisée multimodale

### Mode de sélection

Les intercommunalités sont sélectionnées, en tant qu'organisme intermédiaire, sur la base d'une candidature portant sur un projet de développement urbain durable pour leur territoire. Ces organismes intermédiaires sont ensuite chargés de sélectionner, sur leur territoire, les opérations éligibles au présent dispositif et répondant aux objectifs de leur stratégie urbaine intégrée.

### Dépenses éligibles

- Investissement : Génie civil (voirie, parkings, arrêts, cheminements, bâtiment...), études préalables, bâtiments, équipements et travaux d'aménagement.

### Montant alloué

1,965 millions d'€ de FEDER

### Cofinancement des projets

(taux maximum)

50%

### Références réglementaires

-Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014

-CGCT

## 5.1.1 – SA 2 : Accessibilité des gares ferroviaires pour les personnes à mobilité réduite

### Bénéficiaires

- Gestionnaires des gares (infrastructures ferroviaires et bâtiments),
- Collectivités locales et leurs groupements, notamment les autorités organisatrices de transport,
- Etablissements publics et sociétés d'économie mixte,
- Entreprises partenaires des collectivités, ...

### Projets soutenus

Projets de mise en accessibilité des gares aux personnes à mobilité réduite, dans un contexte de vieillissement de la population.

### Mode de sélection

Les intercommunalités sont sélectionnées, en tant qu'organisme intermédiaire, sur la base d'une candidature portant sur un projet de développement urbain durable pour leur territoire. Ces organismes intermédiaires sont ensuite chargés de sélectionner, sur leur territoire, les opérations éligibles au présent dispositif et répondant aux objectifs de leur stratégie urbaine intégrée.

### Dépenses éligibles

Dépenses d'investissement :

- Etudes,
- Travaux (génie civil, bâtiment, infrastructures...)
- Equipements, signalétique ... (Rehaussement de quai, ascenseurs, rampes, accessibilité bâtiment ...)

### Montant alloué

2,95 millions d'€ de FEDER

### Cofinancement des projets

(taux maximum)

50%

### Références réglementaires

- Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014
- CGCT

### 5.1.1 – SA 3 : Billettique sans contact multimodale et interopérable

#### Bénéficiaires

- Collectivités locales et leurs groupements, notamment les autorités organisatrices de transport,
- établissements publics et sociétés d'économie mixte,
- entreprises partenaires des collectivités ...

#### Projets soutenus

- Mise en place d'une billettique interopérable,
- développement de l'automatisation de l'information mutualisée multimodale.

#### Mode de sélection

Les intercommunalités sont sélectionnées, en tant qu'organisme intermédiaire, sur la base d'une candidature portant sur un projet de développement urbain durable pour leur territoire. Ces organismes intermédiaires sont ensuite chargés de sélectionner, sur leur territoire, les opérations éligibles au présent dispositif et répondant aux objectifs de leur stratégie urbaine intégrée.

#### Dépenses éligibles

Dépenses de billettique :

- Etudes préalables ,
- Valideurs et distributeurs de titres,
- Moyens de contrôle.

#### Montant alloué

1 million d'€ de FEDER

#### Cofinancement des projets

(taux maximum)

50%

#### Références réglementaires

-Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014

-CGCT

## 5.2.1 : Soutenir la réhabilitation et la reconversion des friches

### Bénéficiaires

- Collectivités locales et leurs groupements,
- sociétés d'économie mixte (SEM),
- investisseurs privés...

### Projets soutenus

Opérations liées à la reconversion des friches qu'elles soient d'origine industrielle, ferroviaire, commerciale, militaire, urbaine, agricole... :

- la réalisation d'études notamment de faisabilité, de reconversion de friches,
- l'acquisition de friches,
- les travaux et les études de maîtrise d'œuvre permettant la simple mise à nu des friches et/ou la réhabilitation du bâti le rendant apte à assurer l'usage envisagé.

### Mode de sélection

Les intercommunalités sont sélectionnées, en tant qu'organisme intermédiaire, sur la base d'une candidature portant sur un projet de développement urbain durable pour leur territoire. Ces organismes intermédiaires sont ensuite chargés de sélectionner, sur leur territoire, les opérations éligibles au présent dispositif et répondant aux objectifs de leur stratégie urbaine intégrée.

### Dépenses éligibles

- Acquisition d'un terrain et/ou d'un bâtiment existant,
- Travaux, sur résultat d'appels d'offres (démolition, mise en sécurité de site, réhabilitation et aménagement),
- Etudes Liées à la réalisation opérationnelle du projet (maîtrise d'œuvre, diagnostic, contrôle technique, études techniques...).

### Montant alloué

5,915 millions d'€ de FEDER

### Cofinancement des projets

(taux moyen)

50%

### Références réglementaires

- Décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (aides de minimis)
- Régime cadre N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale
- Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014

### 5.3.1 : Soutenir la requalification des espaces urbains

#### **Bénéficiaires**

Opérateurs impliqués dans la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales, notamment :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les sociétés d'économies mixtes (SEM),
- les bailleurs sociaux,
- les associations ...

#### **Projets soutenus**

- Créations et réhabilitations d'équipements sportifs, culturels, socioculturels, de santé, périscolaires
- Création et réhabilitation de locaux d'activités économiques (commerces, services, artisanat...)
- Aménagement des espaces publics, places, voiries et réseaux divers, parcs, jardins publics et familiaux

Actions de résidentialisation (aménagement des pieds d'immeubles pour une meilleure différenciation entre les espaces publics et privés...)

- Hébergements d'urgence et l'accueil temporaire
- Démolitions de logements
- Acquisitions et améliorations de logements anciens dégradés

#### **Mode de sélection**

Les intercommunalités sont sélectionnées, en tant qu'organisme intermédiaire, sur la base d'une candidature portant sur un projet de développement urbain durable pour leur territoire. Ces organismes intermédiaires sont ensuite chargés de sélectionner, sur leur territoire, les opérations éligibles au présent dispositif et répondant aux objectifs de leur stratégie urbaine intégrée.

#### **Dépenses éligibles**

- Maîtrise d'œuvre (tous les honoraires sauf les frais de publication, impression et reprographie et dans la limite de 15% du montant éligible HT),
- Travaux (démolition, construction et réhabilitation d'équipements, de locaux d'activités économiques, d'hébergements d'urgence et d'accueil temporaires; aménagement des espaces publics ; résidentialisation, démolition des logements sociaux, acquisition/amélioration de logements anciens dégradés),
- Etudes pour l'élaboration et le suivi des projets urbains intégrés.

#### **Montant alloué**

14,789 millions d'€ de FEDER

#### **Cofinancement des projets**

(taux maximum)

40%

#### **Références réglementaires**

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014
- CGCT

## Axe 6 : Développer les compétences et les qualifications

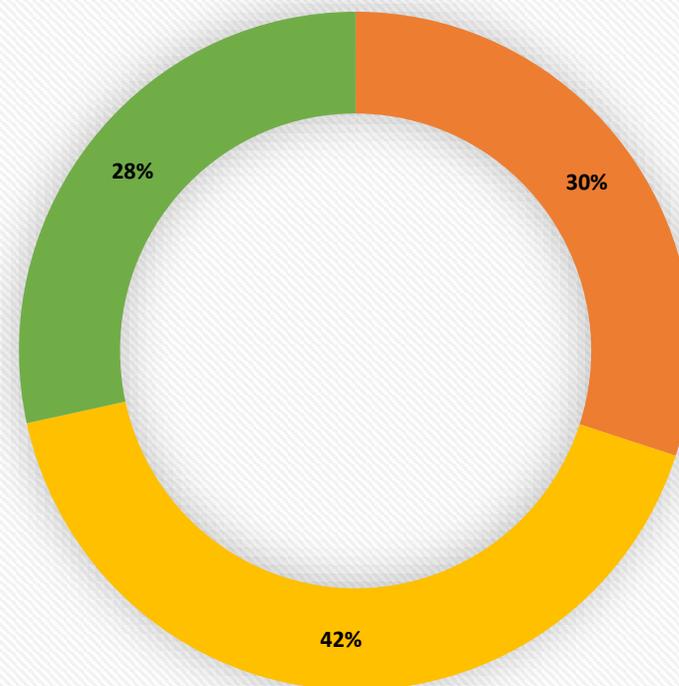
Avec cet axe prioritaire d'intervention, le Programme Opérationnel Champagne-Ardenne reprend l'objectif européen 10 d'investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie.

Face au taux de chômage important en Champagne-Ardenne, plusieurs actions sont soutenues dans le cadre de cet axe prioritaire :

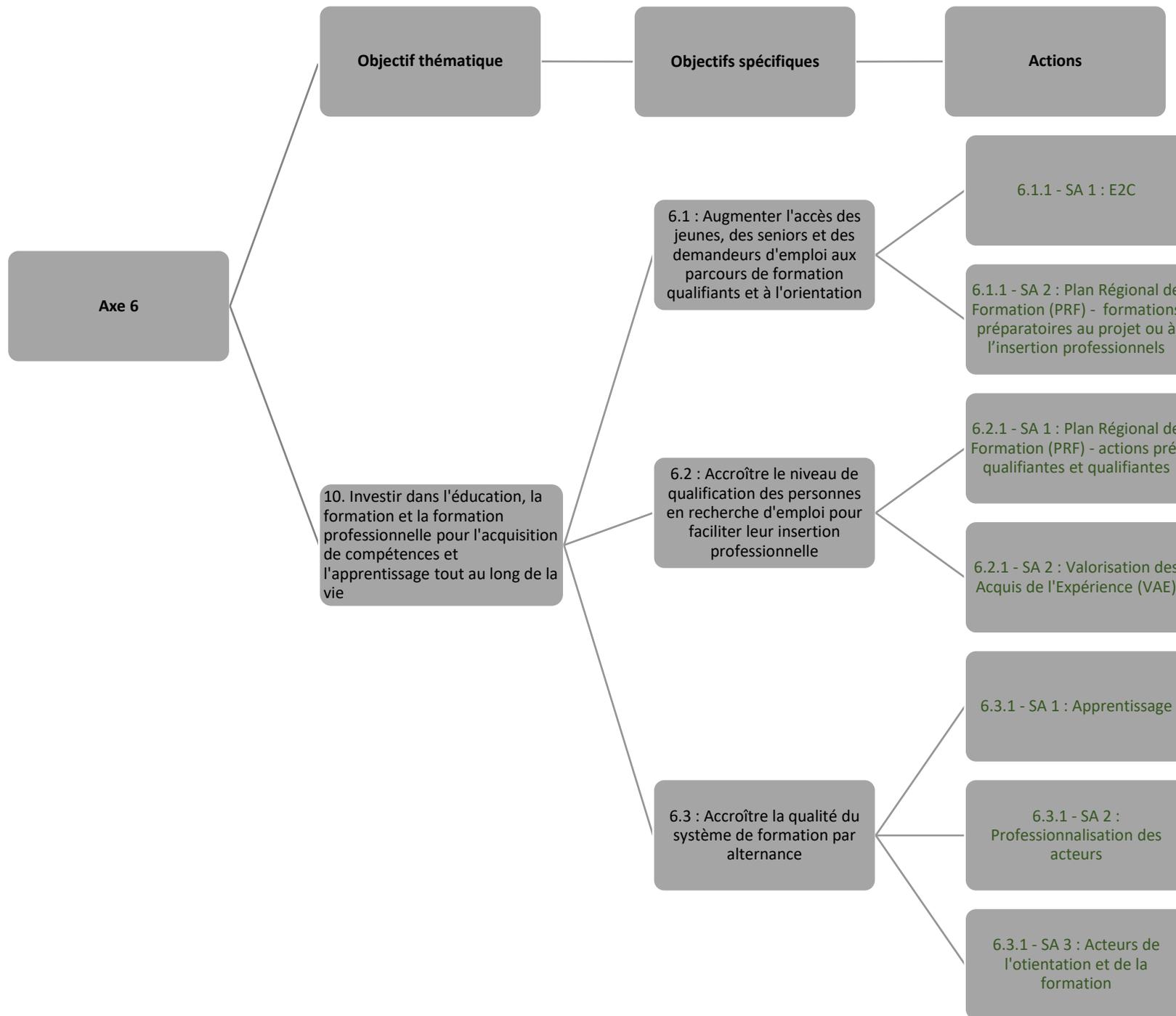
- l'augmentation de l'accès des jeunes, des seniors et des demandeurs d'emploi aux parcours de formation qualifiants et à l'orientation,
- l'accroissement du niveau de qualification des personnes en recherche d'emploi pour faciliter leur insertion professionnelle,
- l'amélioration de la qualité du système de formation par alternance

L'axe 6 représente **31 332 006 €** de Fonds Sociale Européen (FSE), soit environ 14% du Programme Opérationnel de la Champagne-Ardenne pour la période 2014-2020.

### Repartition du FSE par actions au sein de l'axe 6



- 6.1 : Augmenter l'accès des jeunes, des seniors et des détenus aux parcours de formation qualifiants et à l'orientation
- 6.2 : Accroître le niveau de qualifications des personnes en recherche d'emploi
- 6.3 : Accroître la qualité du système de formation par alternance



## **6.1.1 - SA 1 : Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance (E2C)**

### **Bénéficiaires**

Ces actions seront portées par le Conseil régional et/ou par des organismes de formations (Centres de formation labellisés Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance - E2C).

### **Projets soutenus**

Les actions de l'E2C permettent à des jeunes en recherche d'emploi, sortis du système scolaire depuis plus d'un an, exclus socialement, d'élaborer leur projet professionnel, d'acquérir des compétences clefs nécessaires pour entrer dans une formation formelle (apprentissage, emploi, formation qualifiante) et de leur donner l'appétence pour la formation professionnelle tout au long de la vie.

### **Mode de sélection**

Les projets, d'une durée d'un an, s'appuient notamment sur les directives annuelles concernant l'E2C (objectifs de résultats spécifiques, modules pédagogiques obligatoires, orientations stratégiques...) formulées sous forme d'AMI ou de note annuelle de cadrage ou d'un appel à projets.

### **Dépenses éligibles**

- Personnels opérationnels (rémunération des personnels affectés directement à l'opération et ayant des postes à vocation pédagogique ou management de l'équipe pédagogique),
- Personnels fonctionnels (rémunération des personnels affectés directement à l'opération exerçant des fonctions supports nécessaires à la bonne réalisation de l'opération, par exemple Ressources Humaines),
- Dépenses générales de fonctionnement de l'organisation (par exemple, achats de fournitures, frais de télécommunication, publications ou frais de déplacement, frais de gestion, assurance...).

### **Montant alloué**

6,4 millions d'€ de FSE

### **Cofinancement des projets**

(taux optimal)

50%

### **Références réglementaires**

- Code de l'éducation et code du travail
- Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- CGCT et notamment les articles L4111-1 et suivants, ainsi les articles R4311-1 et suivants

## 6.1.1 - SA 2 : Plan Régional de Formation (PRF) – formations préparatoires au projet ou à l’insertion professionnels

### Bénéficiaires

Ces actions sont portées par le Conseil régional dans le cadre du Plan Régional de Formation (PRF).

### Cibles

Demandeurs d’emploi et plus particulièrement les publics spécifiques en difficultés : jeunes défavorisés de niveau V ou infra niveau V (exclus socialement, souffrant d’une addiction ou de difficultés d’apprentissage), personnes handicapées, femmes, chômeurs de longue durée, seniors.

### Projets soutenus

- Actions permettant d’aider à définir ou à confirmer un choix professionnel,
- Actions de formation préparatoires aux actions qualifiantes, permettant d’acquérir un premier niveau de culture et de technicité,
- Actions qualifiantes et actions professionnalisantes destinées à un public en détention permettant l’accès direct au marché du travail,

inscrites dans le cadre du Plan Régional de Formation (PRF).

### Mode de sélection

Les projets sont sélectionnés à l’issue d’une mise en concurrence des acteurs de la formation, le Conseil Régional passant un appel d’offres pour son Plan Régional de Formation.

### Dépenses éligibles

Dépenses de prestations externes : coûts de formation en centre de formation (coûts pédagogiques) dont les dépenses sont calculées sur la base du coût horaire fixé dans le cadre du marché, multiplié par le nombre d’heures réalisées.

### Montant alloué

3 millions d’€ de FSE

### Cofinancement des projets

(taux optimal)

50%

### Références réglementaires

- Code de l’éducation
- Code du travail

## 6.2.1 - SA 1 : Plan Régional de Formation (PRF) - actions pré-qualifiantes et qualifiantes

### Bénéficiaires

Ces actions sont portées par le Conseil régional dans le cadre du Plan Régional de Formation (PRF), organismes de formation...

### Cibles

Demandeurs d'emploi et plus particulièrement les publics spécifiques en difficultés (jeunes, femmes, travailleurs reconnus handicapés, personnes sous main de justice, seniors, chômeurs de longue durée...)

### Projets soutenus

- Actions de formation d'acquisition d'un premier niveau de qualification variable en fonction des métiers,
- Actions de développement des compétences par l'acquisition d'un niveau supérieur de qualification,

inscrites dans le cadre du Plan Régional de Formation (PRF).

### Mode de sélection

Les projets sont sélectionnés à l'issue d'une mise en concurrence des acteurs de la formation, le Conseil Régional passant un appel d'offres pour son Plan Régional de Formation.

### Dépenses éligibles

Dépenses de prestations externes : coûts de formation en centre de formation (coûts pédagogiques) dont les dépenses sont calculées sur la base du coût horaire fixé dans le cadre du marché, multiplié par le nombre d'heures réalisées.

### Montant alloué

12,028 millions d'€ de FSE

### Cofinancement des projets

(taux optimal)

50%

### Références réglementaires

- Code de l'éducation
- Code du travail

## 6.2.1 - SA 2 : Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE)

### **Bénéficiaires**

Conseil Régional à travers le lancement d'un marché public, organismes de formation...

### **Cibles**

Demandeurs d'emploi et plus particulièrement les publics spécifiques en difficultés (jeunes, femmes, travailleurs reconnus handicapés, personnes sous main de justice, seniors, chômeurs de longue durée...).

### **Projets soutenus**

- Actions de formation d'acquisition d'un premier niveau de qualification variable en fonction des métiers,
- Actions de développement des compétences par l'acquisition d'un niveau supérieur de qualification.

### **Mode de sélection**

Les projets sont sélectionnés dans le cadre d'un marché public.

### **Dépenses éligibles**

Prestation de service : coût de prestation d'accompagnement individuel ou collectif, calculé sur la base du coût horaire fixé dans le cadre du marché, multiplié par le nombre d'heures réalisées.

### **Montant alloué**

1 million d'€ de FSE

### **Cofinancement des projets**

(taux optimal)

50%

### **Références réglementaires**

- Code de l'éducation
- Code du travail

## 6.3.1 - SA 1 : Apprentissage

### Bénéficiaires

Centres et structures d'orientation, Conseil régional...

### Groupes cibles

Une attention particulière sera portée aux publics spécifiques tels que les jeunes en grande difficulté (difficultés sociales, scolaires, handicap...) pour lesquels le système de formation existant, notamment de l'apprentissage, ne semble pas adapté.

### Projets soutenus

- Actions permettant d'améliorer la qualité du système de formation, notamment en mettant en place les opérations telles que : mise en adéquation du niveau de compétences de l'apprenti avec le niveau de formation ciblé pour la poursuite d'études (soutien en maths, anglais, physique, français ...), mise en place des modules supplémentaires de formation, de passerelles (allongement de la durée de formation),
- Individualisation de la formation, personnalisation des parcours, pédagogie différenciée, FOAD (formation ouverte et à distance),
- Soutien à l'innovation pédagogique, par exemple jeux de rôle, visites de chantiers participatifs...,
- Renforcement des actions de médiations et des relations entre l'apprenti, le centre de formation, l'employeur et la famille,
- Professionnalisation des formateurs et formation/information des maîtres d'apprentissage, soutien pédagogique pour favoriser la mixité des publics.

### Mode de sélection

Appel à projets, Mise en concurrence (marché public...), Initiative non récurrente de tiers.

### Dépenses éligibles

- Dépenses de personnels (rémunération des personnels totalement ou partiellement affectés au projet)
- Dépenses de fonctionnement courant (Fourniture, frais postaux, frais de déplacement, publication, entretien...) directement liées au projet et sur production de justificatifs
- Prestations de services
- Dépenses générales de fonctionnement de l'organisme financées au réel ou suivant un taux forfaitaire (achats et fournitures, salaires et charges, traitements, matériel, équipement, assurance, frais de gestion, postaux, de télécommunication, d'électricité, d'eau, publications, communication, location ou entretien de locaux, frais de déplacements, taxes) Locaux (location, entretien)

### Montant alloué

4,904 millions d'€ de FSE

### Cofinancement des projets

(taux optimal)

50%

### Références réglementaires

Code du travail

CGCT et notamment les articles L4111-1 et suivants, ainsi les articles R4311-1 et suivants.

## **6.3.1 - SA 2 : Professionnalisation des acteurs**

### **Bénéficiaires**

Structures de la professionnalisation des formateurs, centres et structures d'orientation, Conseil régional...

### **Groupes cibles**

Une attention particulière sera portée aux publics spécifiques tels que les jeunes en grande difficulté (difficultés sociales, scolaires, handicap...) pour lesquels le système de formation existant, notamment de l'apprentissage, ne semble pas adapté.

### **Projets soutenus**

- Professionnalisation des formateurs, soutien pédagogique pour favoriser la mixité des publics,
- Assistance technique régionale à la coordination des structures de l'orientation,
- Développement d'études prospectives sur l'évolution des métiers et des compétences,
- Amélioration de la qualité des systèmes d'information et de communication sur les métiers et les formations.

### **Mode de sélection**

Candidature spontanée, Appel à projets, Mise en concurrence (marché public...), Initiative non récurrente de tiers.

### **Dépenses éligibles**

- Dépenses de personnels (rémunération des personnels totalement ou partiellement affectés au projet)
- Dépenses de fonctionnement courant Fourniture, frais postaux, frais de déplacement, publication, entretien ... directement liées au projet et sur production de justificatifs
- Prestations de services
- Dépenses générales de fonctionnement de l'organisme financées au réel ou suivant un taux forfaitaire (achats et fournitures, salaires et charges, traitements, matériel, équipement, assurance, frais de gestion, postaux, de télécommunication, d'électricité, d'eau, publications, communication, location ou entretien de locaux, frais de déplacements, taxes) Locaux (location, entretien)

### **Montant alloué**

2,4 millions d'€ de FSE

### **Cofinancement des projets**

(taux optimal)

50%

### **Références réglementaires**

CGCT et notamment les articles L4111-1 et suivants, ainsi les articles R4311-1 et suivants

### 6.3.1 - SA 3 : Acteurs de l'orientation et de la formation

#### Bénéficiaires

Structures de la professionnalisation des formateurs, centres et structures d'orientation, Conseil régional...

#### Groupes cibles

Une attention particulière sera portée aux publics spécifiques tels que les jeunes en grande difficulté (difficultés sociales, scolaires, handicap...) pour lesquels le système de formation existant, notamment de l'apprentissage, ne semble pas adapté.

#### Projets soutenus

- Professionnalisation des formateurs, soutien pédagogique pour favoriser la mixité des publics,
- Assistance technique régionale à la coordination des structures de l'orientation,
- Développement d'études prospectives sur l'évolution des métiers et des compétences,
- Amélioration de la qualité des systèmes d'information et de communication sur les métiers et les formations.

#### Mode de sélection

Candidature spontanée, Appel à projets, Mise en concurrence (marché public...), Initiative non récurrente de tiers.

#### Dépenses éligibles

- Dépenses de personnels (rémunération des personnels totalement ou partiellement affectés au projet)
- Dépenses de fonctionnement courant Fourniture, frais postaux, frais de déplacement, publication, entretien ... directement liées au projet et sur production de justificatifs
- Prestations de services
- Dépenses générales de fonctionnement de l'organisme financées au réel ou suivant un taux forfaitaire (achats et fournitures, salaires et charges, traitements, matériel, équipement, assurance, frais de gestion, postaux, de télécommunication, d'électricité, d'eau, publications, communication, location ou entretien de locaux, frais de déplacements, taxes) Locaux (location, entretien)

#### Montant alloué

1,6 millions d'€ de FSE

#### Cofinancement des projets

(taux optimal)

50%

#### Références réglementaires

CGCT et notamment les articles L4111-1 et suivants, ainsi les articles R4311-1 et suivants

## Axe 7 : Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation, dans le marché du travail

Cet axe prioritaire reprend l'objectif thématique européen 8 consacré à la promotion de l'emploi et au soutien à la mobilité du travail.

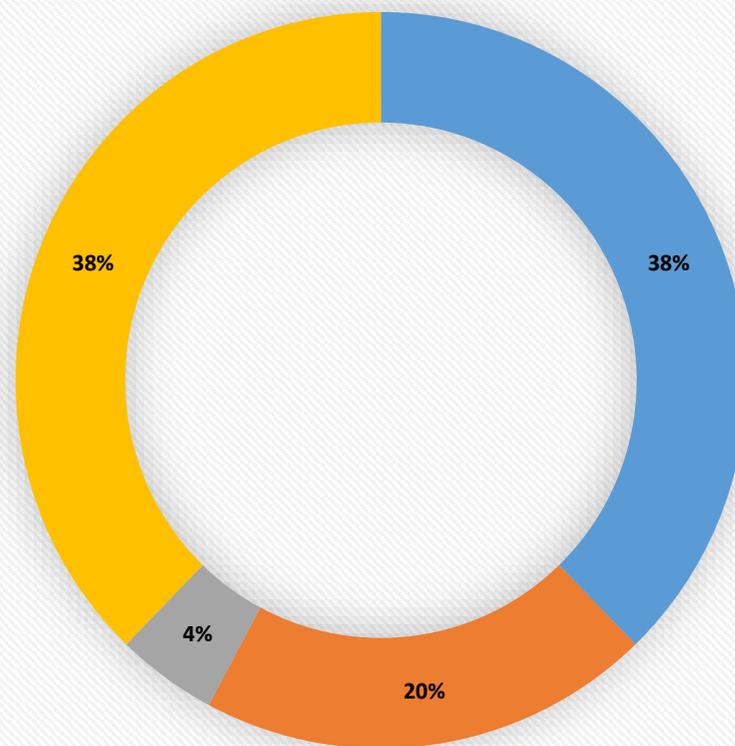
Le territoire de la Champagne-Ardenne souffre d'un taux de chômage important des jeunes de moins de 25 ans, qui disposent de plus d'un niveau de formation inférieur à la moyenne nationale, voire sont en grande difficulté face aux savoirs de base.

La Région s'est donc vue accordé en 2014 5,3 millions d'€ au titre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) pour accroître l'accès à un premier emploi durable des jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation. La Commission européenne a décidé de prolonger l'IEJ pour la période 2017-2020. Les départements de la Moselle (57) et de la Meurthe-et-Moselle (54) en Lorraine, l'Alsace rejoignent la Champagne-Ardenne avec 8,7 millions d'euros supplémentaires alloués à la Région Grand Est au profit de la formation des jeunes les moins qualifiés pour la fin de la programmation.

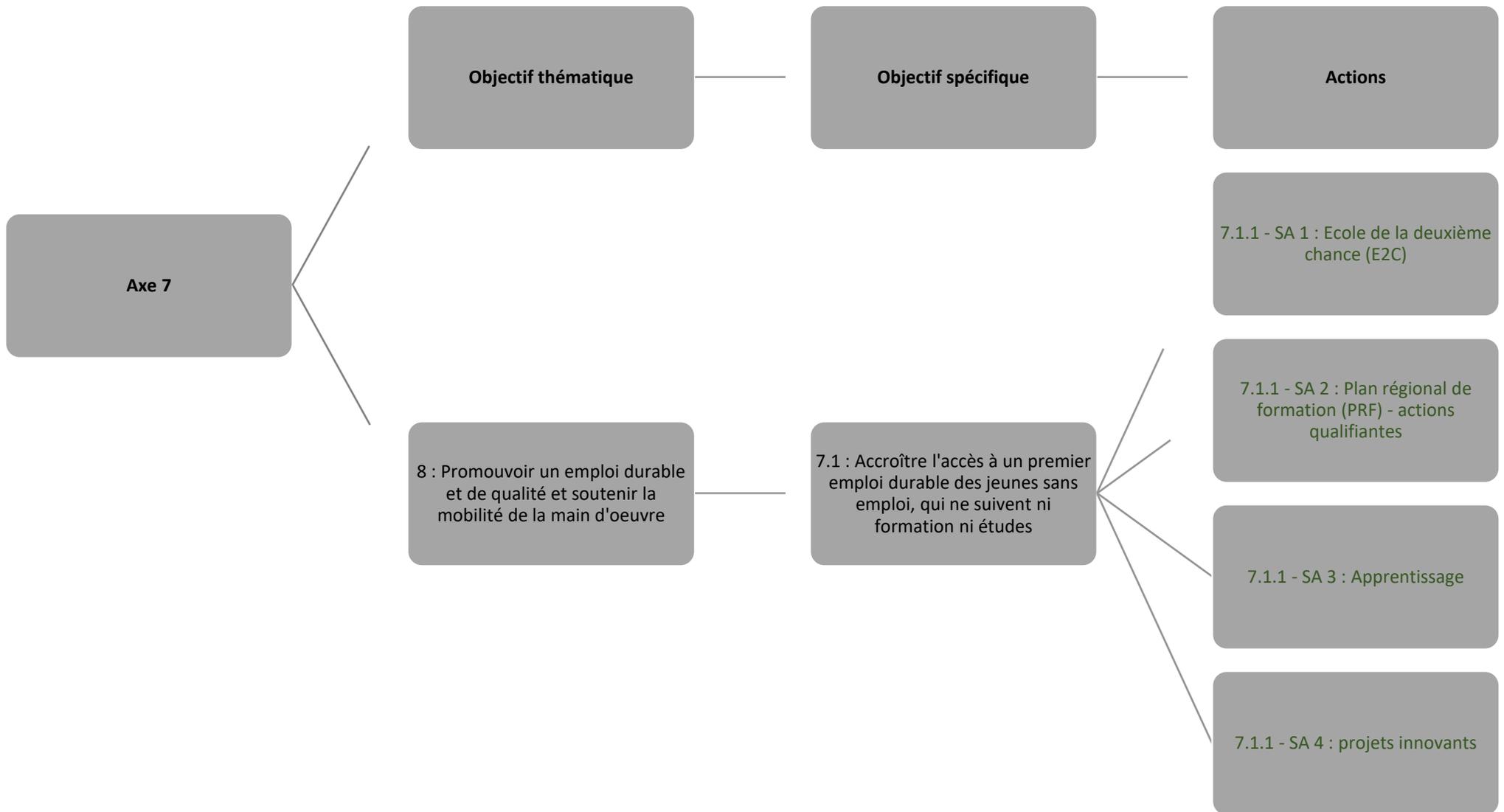
En France, l'IEJ ciblait tous les jeunes NEET âgés de moins de 26 ans sans emploi et ne suivant ni études, ni formation, résidant dans les régions éligibles, et qui sont inactifs ou chômeurs (y compris les chômeurs de longue durée), qu'ils soient inscrits ou non en tant que demandeurs d'emploi. Cette tranche d'âge a été élargie au moins de 30 ans en 2017. L'IEJ concerne donc autant les jeunes chômeurs indemnisés, qui peuvent être diplômés, que les jeunes « décrocheurs » qui ne fréquentent pas le service public de l'emploi.

L'intervention de l'IEJ est également soutenue par une mobilisation du FSE. Ainsi, aux 8 millions d'€ de l'IEJ s'ajoute 8 millions d'€ de FSE. Avec 16,7 millions d'€ IEJ/FSE alloués à la Champagne-Ardenne par l'Union européenne, l'axe 7 représente plus de 5% du Programme Opérationnel de la Champagne-Ardenne pour la période 2014-2020.

### Répartition de l'IEJ par actions au sein de l'Axe 7



- 7.1.1 SA 1 : Améliorer la sécurisation des parcours de formation
- 7.1.1 SA 2 : Favoriser l'accès à un premier emploi des stagiaires
- 7.1.1 SA 3 : Apprentissage
- 7.1.1 SA 4 : Projets innovants



## 7.1.1 - SA 1 : E2C – IEJ

### Bénéficiaires

Ces actions seront portées par le Conseil régional et/ou par des organismes de formations (Centres de formation labellisés « E2C »).

### Groupes cibles

Actifs inscrits ou non inscrits à Pôle Emploi ou auprès d'une Mission locale, jeunes « NEET » sortis du système scolaire, âgés de 15 à 25 ans.

### Projets soutenus

Améliorer la sécurisation des parcours de formation pour réduire les taux d'abandon,

- en renforçant le suivi des apprenants en cours de formation (E2C), notamment en renforçant l'accompagnement individualisé des jeunes les plus en difficulté,
- en développant des pédagogies innovantes relatives aux problématiques d'illettrisme, de manière à lever les blocages à l'entrée en formation qualifiante.

### Mode de sélection

Les projets, d'une durée d'un an, s'appuient notamment sur les directives annuelles concernant l'E2C (objectifs de résultats spécifiques, modules pédagogiques obligatoires, orientations stratégiques...) formulées sous forme d'AMI ou de note annuelle de cadrage ou d'un appel à projets.

### Dépenses éligibles

- Personnels opérationnels (rémunération des personnels affectés directement à l'opération et ayant des postes à vocation pédagogique ou de management de l'équipe pédagogique),
- Personnels fonctionnels (rémunération des personnels affectés directement à l'opération exerçant des fonctions supports nécessaires à la bonne réalisation de l'opération (services financier, RH ...),
- Dépenses générales de fonctionnement de l'organisme (achats et fournitures, matériel, assurance, frais de gestion ou de télécommunication, d'électricité, de location ou d'entretien des locaux...).

### Montant alloué

10,152 millions d'€ (FSE et IEJ)

### Cofinancement des projets

(taux optimal)

66,67%

### Références réglementaires

Code de l'éducation et code du travail

Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

CGCT et notamment les articles L4111-1 et suivants, ainsi les articles R4311-1 et suivants

## 7.1.1 - SA 2 : Plan régional de formation (PRF) - actions qualifiantes (IEJ)

### Bénéficiaires

Ces actions sont portées par le Conseil régional dans le cadre du Plan Régional de Formation (PRF).

### Groupe Cibles

Actifs inscrits ou non inscrits à Pôle Emploi ou auprès d'une Mission locale, jeunes « NEET » sortis du système scolaire, âgés de 15 à 25 ans.

### Projets soutenus

Actions favorisant l'accès à un premier emploi des stagiaires par des actions de formation préqualifiantes et qualifiantes, en mettant l'accent sur les stages pratiques en entreprise qui favorisent l'accès à l'emploi.

### Mode de sélection

Les projets sont sélectionnés par appel à projets, mise en concurrence, initiative non récurrente de tiers.

### Dépenses éligibles

Dépenses de prestations externes (coûts de formation en centre de formation - coûts pédagogiques).

Ces dépenses sont calculées sur la base du coût horaire fixé dans le cadre du marché, multiplié par le nombre d'heures réalisées.

### Montant alloué

5,4 millions d'€ (FSE et IEJ)

### Cofinancement des projets

(taux optimal)

66,67 %

### Références réglementaires

Code de l'éducation

Code du travail

## **7.1.1 – SA 3 : Apprentissage (IEJ)**

### **Bénéficiaires**

Les Centres de formation d'apprentis du territoire Champardennais agissant en faveur des actifs inscrits ou non inscrits à Pôle Emploi, auprès d'une Mission locale ou dans une association d'insertion.

### **Groupes cibles**

Actifs inscrits ou non inscrits à Pôle Emploi, auprès d'une Mission locale ou auprès d'associations d'insertion, jeunes « NEET » sortis du système scolaire, âgés de 15 à 25 ans.

### **Projets soutenus**

Projets favorisant l'accès des jeunes NEET à l'apprentissage par la mise en place de développeurs-accompagnateurs de l'apprentissage, chargés de repérer à la fois les jeunes NEET et les entreprises pour leur faire signer ensemble un contrat d'apprentissage, éviter les ruptures et maintenir le contrat jusqu'à son terme.

### **Mode de sélection**

Appel à projets, mise en concurrence

### **Dépenses éligibles**

- Dépenses de personnel et dépenses de fonctionnement courant,
- Prestations de services (sous-traitance des activités de formation, conception et impression de supports de communication et/ou catalogues...)
- Dépenses générales de fonctionnement de l'organisme (achats et fournitures, salaires, matériel, assurance, frais de gestion, actions de communication, entretien et/ou location de locaux, frais de déplacement, taxes...)

### **Montant alloué**

1,2 million d'€ (FSE et IEJ)

### **Cofinancement des projets**

(taux optimal)  
66,66%

### **Références réglementaires**

Code du travail  
CGCT et notamment les articles L4111-1 et suivants, ainsi les articles R4311-1 et suivants

## **7.1.1 – SA 4 : Projets innovants**

### **Bénéficiaires**

Ces actions sont portées par le Conseil régional dans le cadre du Plan Régional de Formation (PRF).

### **Groupe Cibles**

Actifs inscrits ou non inscrits à Pôle Emploi ou auprès d'une Mission locale, jeunes « NEET » sortis du système scolaire, âgés de 15 à 29 ans.

### **Projets soutenus**

Projets de formation ciblant le retour à l'emploi ou à la formation de jeunes demandeurs d'emploi ou inactifs. Actions permettant aux jeunes NEET d'accéder à une formation, de ne pas abandonner leur parcours et d'accéder à un 1er niveau de qualification ou à un emploi. La dimension innovante et expérimentale des projets est valorisée.

### **Mode de sélection**

Appel à projets

### **Dépenses éligibles**

- Rémunération des personnels opérationnels et fonctionnels,
- Dépenses générales de fonctionnement de l'organisme (achats et fournitures, salaires, matériel, assurance, frais de gestion, actions de communication, entretien et/ou location de locaux, frais de déplacement, taxes...)

### **Montant alloué**

10,152 million d'€ (FSE et IEJ)

### **Cofinancement des projets**

(taux optimal)

66,67%

### **Références réglementaires**

Code de l'éducation et code du travail

Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Code général des collectivités territoriales

## Axe 8 et 9 : Mettre en œuvre une assistance technique adaptée au programme

Deux axes d'intervention du Programme Opérationnel sont consacrés à l'assistance technique, l'un pour le FEDER, l'autre pour le FSE et l'IEJ.

Pour l'Union européenne et la Région, il s'agit d'accompagner au mieux les porteurs de projet et d'assurer la meilleure efficacité et plus-value des fonds européens sur le territoire.

La mobilisation des fonds FEDER/FSE et IEJ doit se faire au service de la stratégie Europe 2020 et dans l'intérêt de la région Champagne-Ardenne.

Instruction, pilotage, évaluation, contrôle, coordination : la Région et ses partenaires doivent assurer une gestion rigoureuse du Programme Opérationnel.

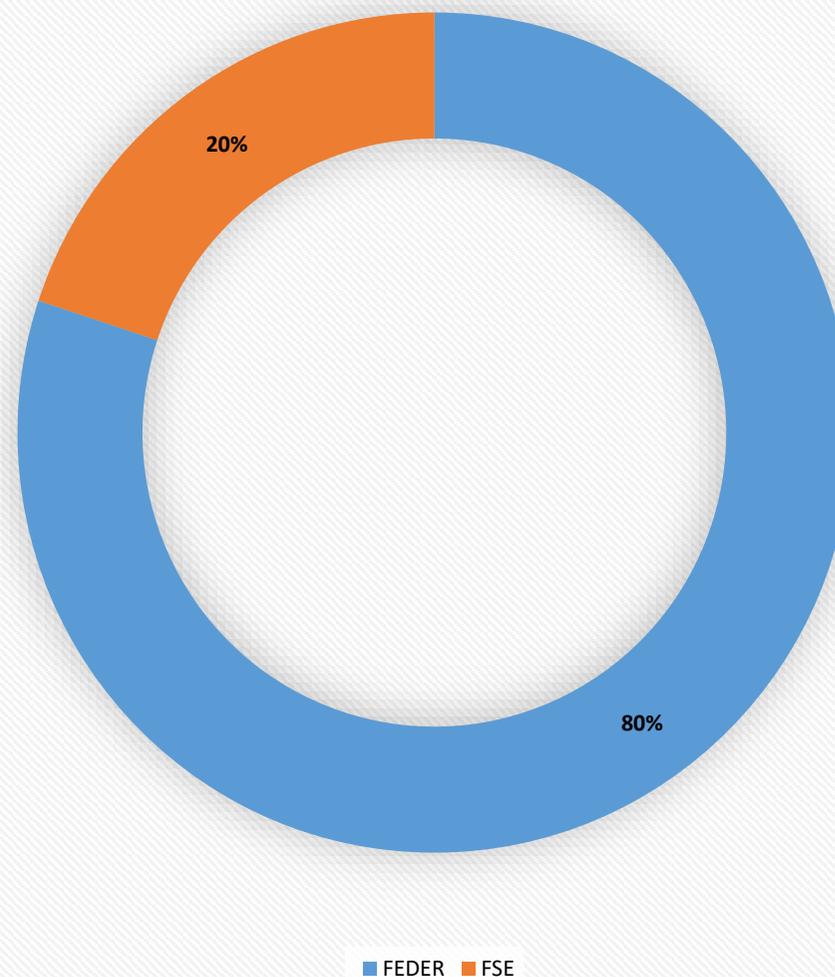
L'axe 8 est consacré à l'assistance technique du FEDER et l'axe 9 du FSE et de l'IEJ.

Autorité de gestion, la Région doit également veiller à ce que la programmation des fonds européens sur son territoire soit aussi cohérente avec les stratégies nationales mises en œuvre.

Concernant le suivi des résultats et le cadre de performance, un système d'information et de gestion des fonds, SYNERGIE, est mis en place pour permettre un suivi fin des avancées du programme. Cet outil est complété par des études d'évaluation tout au long du programme et par des rapports annuels.

Enfin, la mise en œuvre du programme passe également par la mise en place d'instances partenariales de programmation et de suivi, qui seront réunies périodiquement tout au long de la période 2014-2020.

## Contribution des fonds européens à l'assistance technique



# Glossaire

**Appels à manifestation d'intérêt** : procédure de pré-sélection des porteurs de projets dans un domaine annoncé, l'appel à manifestation d'intérêt est une étape préalable mais non obligatoire à un appel à projets

**Appels à projets** : procédure présentant un thème et une problématique pour lesquels les porteurs de projets peuvent proposer des actions, dans le respect du cadre énoncé et des modalités de sélection précisées

**Autorité de gestion** : depuis la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, les Régions sont les autorités de gestion des fonds européens structurels et d'investissement, c'est-à-dire qu'elles sont responsables de la bonne utilisation de ces fonds sur leur territoire

**CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales

**Comité régional de programmation** : le Comité régional de programmation se réunit plusieurs fois par an pour examiner les dossiers de candidatures adressées par les porteurs de projet à l'Autorité de Gestion des fonds européens soit la Région. Les dossiers examinées sont ceux qui ont été inscrits au regard des critères de sélection et ont pu obtenir un certain nombre de point suite à cette instruction par les services de la Région. Le Comité de programmation réunit les élus et partenaires de la mise en œuvre du Programme Opérationnel. Une fois son avis rendu, les dossiers peuvent ensuite être présentées en Commission permanente pour attribution des cofinancements régionaux, lorsqu'il y a lieu.

**E2C** : Ecoles de la Deuxième Chance, structure de formation labellisée qui accueille les jeunes de moins de 25 ans sortis du système scolaire et leur propose une remise à niveau dans les savoirs de base

**FEADER** : Fonds Européen Agricole de Développement Régional, fonds structurel dont la mise en œuvre découle de l'adoption d'un Programme de Développement Rural par la Commission Européenne

**FEDER** : Fonds Européen de Développement Régional, fonds structurel centré sur la cohésion économique et sociale à l'échelle de l'Union européenne dont la mise en œuvre découle de l'adoption d'un Programme Opérationnel par la Commission européenne

**IEJ** : Initiative pour l'Emploi des Jeunes budget destiné à l'emploi des jeunes de moins de 25 ans dont la mise en œuvre découle de l'adoption d'un Programme Opérationnel par la Commission européenne

**Instruction** : examen des candidatures à un cofinancement européen soumises par des porteurs de projets, réalisé par les services instructeurs de l'autorité de gestion des fonds européens, soit le Conseil régional

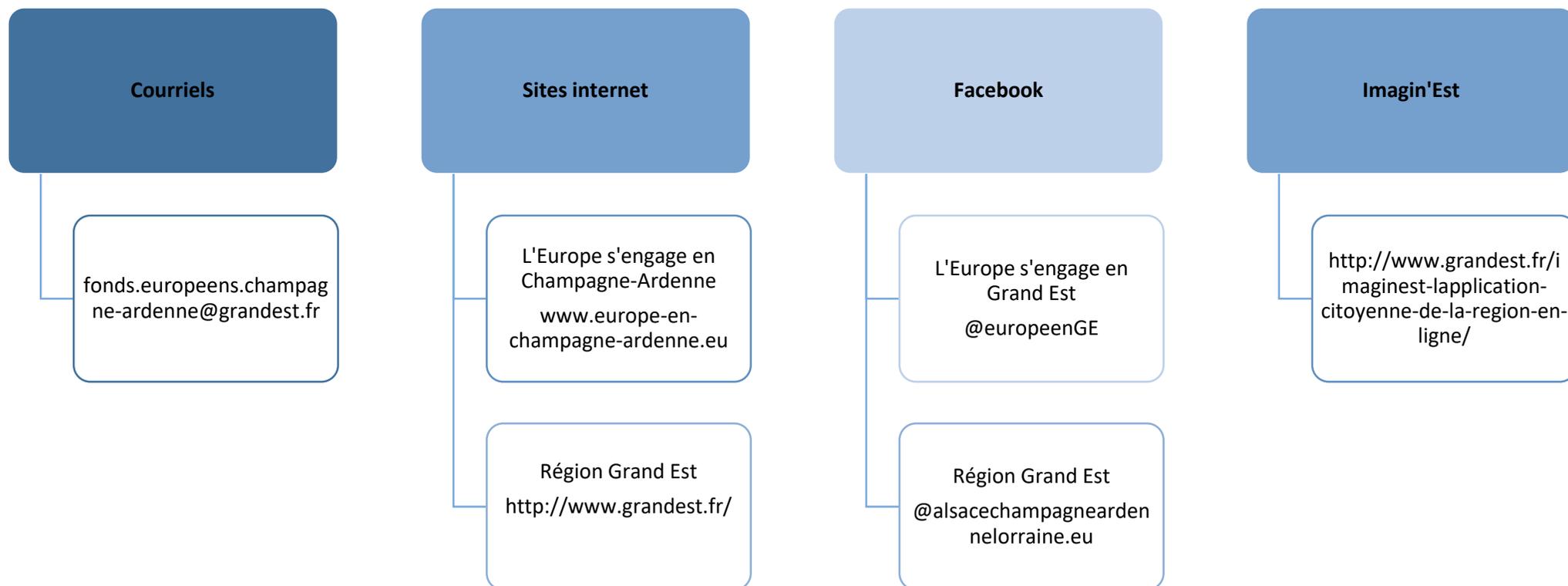
**NEET** : *Not in Employment, Education or Training*, jeunes entre 15 et 25 ans n'étant ni employé, ni en train de suivre une formation

**Objectifs thématiques** : au nombre de 11, les objectifs thématiques déclinent pour l'ensemble des états membres de l'Union européenne les grands champs d'intervention des fonds européens, dans la poursuite des objectifs de la stratégie Europe 2020 soit une croissance intelligente, durable et inclusive.

**S3** : Smart Specialization Strategy, stratégie de spécialisation intelligente mettant l'accent dans la région sur certains domaines comme le développement d'une bioraffinerie territorialisée en lien avec une agriculture durable, l'optimisation des performances dans la mise en œuvre et l'utilisation des matériaux, les soins et services à la personne fragile, la gestion intelligente de l'énergie

**SET** : Le Plan SET définit une politique européenne pour les technologies énergétiques qui doit permettre à l'Union européenne de disposer d'un secteur de l'innovation et des technologies de calibre mondial pour faire face aux défis à l'horizon 2020 et au-delà. Le SET est destiné à accélérer la mise au point et la diffusion au meilleur coût de technologies sobres en carbone. Il comprend des mesures liées à la planification, à la mise en œuvre, aux ressources et à la coopération internationale.

## Contacts



Ce document est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Champagne-Ardenne avec le Fonds européen de développement régional.



UNION EUROPEENNE